



Bruxelles, le 4 mars 2016
(OR. en)

6785/16

LIMITE

JAI 186
CFSP/PESC 180
COSI 34
COPS 66
ENFOPOL 60
COTER 24
SIRIS 36
FRONT 112
CATS 13
EDUC 75

NOTE

Origine:	Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme
Destinataire:	Conseil
Objet:	État de la situation concernant la mise en œuvre de la déclaration des membres du Conseil européen du 12 février 2015, des conclusions du Conseil JAI du 20 novembre 2015 et des conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2015

Le présent rapport, établi par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, rend compte des progrès réalisés sur l'ensemble des mesures exposées dans la déclaration des membres du Conseil européen, du 12 février 2015, sur la lutte contre le terrorisme. Il tient compte par ailleurs des conclusions du Conseil JAI du 20 novembre 2015 (sur le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent) ainsi que des conclusions du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme (CLT) a fait le point sur la mise en œuvre des mesures prévues en juin, en octobre et en novembre 2015, respectivement dans les documents 9422/1/15, 12318/15 et 14734/15.

Sur la base du présent rapport, les recommandations ci-après peuvent être formulées:

Europol:

- Les États membres devraient accroître encore le nombre de détachements, auprès de l'ECTC, de fonctionnaires chargés de la lutte contre le terrorisme. La Commission est invitée à augmenter le budget de l'ECTC.
- Les États membres qui ne contribuent pas encore, ou qui contribuent relativement peu, au point de contact "voyageurs" et aux autres points de contact d'Europol ainsi qu'au SIE, sont invités à y contribuer davantage .

Données PNR:

- Une fois qu'elle aura été adoptée par le Conseil, les États membres devraient mettre en œuvre le plus rapidement possible la directive PNR (et ne pas attendre deux ans comme le permet ladite directive), et ils devraient harmoniser l'exploitation des données PNR. La décision de la Commission de lancer un appel au titre du fonds pour la sécurité intérieure pour soutenir l'interconnexion des unités de renseignements passagers est la bienvenue. Les États membres qui n'ont pas encore créé d'unités de renseignements passagers sont invités à mobiliser leur enveloppe nationale au titre du fonds pour la sécurité intérieure pour le faire.

Prüm:

- Les États membres qui n'ont pas encore établi toutes les connexions opérationnelles possibles devraient le faire dans les meilleurs délais.

Eurojust:

- Les États membres devraient faciliter le rapprochement entre Eurojust et le point de contact "Hydra", afin qu'Eurojust soit en mesure d'apporter un soutien opportun et efficace aux enquêtes menées et aux poursuites engagées dans les États membres.
- Les États membres sont encouragés à recourir davantage à Eurojust pour échanger des informations et à des fins de coopération opérationnelle.
- La coopération entre Eurojust et l'ECTC devrait être renforcée.

SIS II:

- Il conviendrait de doter le plus rapidement possible le SIS II d'une fonction de recherche d'empreintes digitales.
- Les États membres devraient alimenter et exploiter le SIS II encore davantage.
- Europol devrait mettre au point le plus rapidement possible une fonction de recherche systématique dans le SIS II.
- Frontex devrait avoir accès au SIS II afin de pouvoir mieux analyser les risques et déceler les déplacements suspects.
- Il y a lieu d'optimiser l'utilisation du SIS II à des fins d'enquête.
- Les travaux entrepris par la présidence néerlandaise pour recenser les obstacles juridiques, techniques et pratiques à l'exploitation du SIS II mais aussi les bonnes pratiques relatives à cette exploitation devraient déboucher sur des recommandations à soumettre au Conseil JAI de juin.

Eurodac:

- Les autorités répressives des États membres et Europol devraient être intégralement connectés à Eurodac et pouvoir consulter Eurodac aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que des enquêtes en la matière.

Interpol:

- Les États membres qui n'ont pas encore établi de connexion électronique avec les outils d'Interpol à tous leurs points de passage des frontières extérieures devraient le faire le plus rapidement possible.
- La Commission est invitée à soutenir les efforts déployés par les États membres pour assurer la qualité des données saisies dans la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés.

Sécurité des frontières:

- Il conviendrait d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre par les États membres des contrôles systématiques nécessaires en ce qui concerne les citoyens de l'UE. Les États membres sont invités à moderniser les moyens technologiques requis, lorsqu'il y a lieu.
- L'enregistrement et les vérifications de sécurité dans les bases de données pertinentes dans les hotspots doivent être intensifiés, et ce à titre prioritaire (technologie, personnel, processus).
- Les États membres devraient mettre à disposition des experts supplémentaires pour aider Frontex à procéder au recoupement systématique des informations dans les hotspots et aux vérifications de deuxième ligne.
- Dans les hotspots et aux autres points d'entrée des migrants, la priorité devrait être donnée à la détection des passeports vierges falsifiés.
- L'échange systématique de données à caractère personnel entre Europol et Frontex devrait être instauré le plus rapidement possible.

Unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet:

- Les États membres et Europol devraient agir de concert pour augmenter le nombre de signalement effectués par l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet.

Programmes de réhabilitation:

- Les États membres sont invités à mettre à profit les moyens financiers proposés par la Commission pour élaborer des programmes de réhabilitation.

Aperçu

Il ressort du rapport que des progrès sont certes accomplis dans tous les domaines, mais qu'il est nécessaire et urgent d'améliorer davantage encore l'échange d'informations et la sécurité aux frontières.

L'échange d'informations et la coopération opérationnelle via Europol et Eurojust se sont considérablement améliorés en 2015, par rapport à 2014, mais aussi depuis la dernière session du Conseil JAI, tenue le 4 décembre 2015. La quasi totalité des États membres ont maintenant établi une connexion avec la configuration "lutte contre le terrorisme" du réseau SIENA d'Europol (les trois États membres manquants devraient le faire en mars 2016).

Toutefois, l'échange d'informations n'est toujours pas à la hauteur de la menace: alors que les entités "personnes" inscrites dans la base de données du **point de contact "voyageurs"** d'Europol étaient cinq fois plus nombreuses que l'année dernière, le fichier d'analyse ne contient toujours que 2 786 combattants terroristes étrangers vérifiés et enregistrés par les États membres de l'UE. Le **Système d'information Europol** ne contient que 1 473 combattants terroristes étrangers enregistrés par les États membres, et ce alors que selon des estimations circonstanciées, environ 5 000 citoyens de l'UE se sont rendus en Syrie et en Iraq pour rejoindre Daech et d'autres groupes extrémistes. Il est à noter également qu'à plus de 90 %, les contributions adressées par les États membres au point de contact "voyageurs" en 2015 en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers qu'ils ont vérifiés étaient le fait de cinq États membres seulement. Tous les combattants terroristes étrangers ne sont pas systématiquement enregistrés dans le **SIS II** et le **SIE**. Le nombre de **connexions Prüm** a augmenté depuis le Conseil JAI de décembre, mais les progrès doivent se poursuivre. En outre, il est nécessaire d'améliorer la qualité des données (définitions et formats communs) ainsi que d'homogénéiser l'utilisation des systèmes (notamment pour ce qui est de la saisie de signalements dans le SIS II).

Seuls dix-huit dossiers opérationnels de combattants terroristes étrangers ont été enregistrés auprès d'**Eurojust** en 2015, et seuls cent-quatre dossiers de poursuites en cours pour des faits de terrorisme lui ont été notifiés, et ce alors que la décision pertinente du Conseil prévoit que les États membres l'informent de toutes les poursuites.

La **Task Force Fraternité**, créée au sein d'Europol à la demande des autorités françaises pour soutenir les enquêtes sur les attaques terroristes de Paris de novembre 2015, pourrait servir d'exemple pour illustrer la manière dont le Centre européen de la lutte contre le terrorisme, créé au sein d'Europol en janvier 2016, pourrait à l'avenir soutenir les États membres dans les enquêtes antiterroristes. Plusieurs États membres se sont déjà engagés à détacher des experts auprès de la Task Force et des équipes de liaison conjointes qui appuient les travaux du Centre européen de la lutte contre le terrorisme. Pour l'heure, aucun nouveau poste n'a été budgétisé pour l'exercice 2016 dans le cadre de l'établissement du Centre européen de la lutte contre le terrorisme et de ses principales capacités logistiques, en particulier l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet et le réseau des cellules de renseignement financier (CRF.NET).

Il est important, à titre prioritaire, d'**assurer l'interopérabilité des bases de données pertinentes de l'UE** en ce qui concerne les **contrôles de sécurité**, comme demandé par le Conseil européen. À cet égard, étant donné l'évolution qu'a connue la situation en matière de sécurité et la menace, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine technologique et les changements qui sont intervenus dans le cadre juridique de l'UE depuis que ces bases de données ont été créées, une réflexion approfondie s'impose. Il s'agira d'une réflexion complexe, dans le cadre de laquelle l'UE devra définir la notion d'"interopérabilité" et le niveau d'ambition. La révision du cadre juridique du SIS II et d'Eurodac (au sujet de laquelle la Commission devrait présenter des propositions cette année) sera importante. Au niveau national, l'utilisation du SIS devrait se développer toujours plus à l'appui des enquêtes et ne plus se limiter aux seuls contrôles de sécurité. Les autorités répressives des États membres et Europol devraient être intégralement connectés à Eurodac et avoir la possibilité de consulter Eurodac aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que des enquêtes en la matière. La Commission prépare la mise en œuvre de la fonction d'exploitation des empreintes digitales à des fins d'identification, ce qui exige que l'on installe un système automatisé de reconnaissance des empreintes.

La connexion d'Europol et de Frontex aux bases de données de l'UE figure parmi les priorités énoncées dans les conclusions du 20 novembre, mais elle n'en demeure pas moins un défi.

En coopération avec la Commission, Europol s'attache à améliorer son accès au SIS II et l'utilisation qu'il en fait, dans l'objectif de pouvoir effectuer des recherches par lots dans les bases de données du système et de passer d'une exploitation manuelle ad hoc à une exploitation systématique.

Europol travaille en outre à l'élaboration d'une proposition visant à lui donner accès au système d'information sur les visas et à Eurodac (auxquels il n'est toujours pas connecté).

Un accord opérationnel ayant été conclu, Europol et Frontex peuvent à présent échanger des données à caractère personnel. Les modalités sont encore en cours d'élaboration, de sorte que l'échange n'est pas encore systématisé.

En ce qui concerne la **sécurité aux frontières extérieures**, à la date de mars 2016, tous les États membres n'avaient pas encore mis en place une connexion électronique avec les bases de données pertinentes d'Interpol à tous les points de passage des frontières extérieures ni instauré la vérification automatique des documents de voyage. Les États membres sont encouragés à enregistrer systématiquement tous les combattants terroristes étrangers dans le SIS II. Cela est nécessaire pour améliorer le système, y compris pour faire en sorte que les informations diffusées dans le signalement proprement dit et dans les données supplémentaires soient de meilleure qualité. D'après les réponses apportées par les États membres au questionnaire de la présidence, les défis restant à relever sont les suivants: la compatibilité des signalements pour contrôle discret et des signalements pour contrôle spécifique avec les autres catégories de signalements et les informations concernant une réponse positive pour ces signalements; l'incompatibilité des signalements au titre de l'article 36 avec les signalements au titre de l'article 26 (lorsqu'un mandat d'arrêt européen a été délivré à l'encontre d'un combattant terroriste étranger dans un autre État membre, le service émettant un signalement au titre de l'article 36 n'est pas informé); les divergences entre États membres quant à la manière dont ils utilisent les signalements au titre respectivement de l'article 36, paragraphe 2, et de l'article 36, paragraphe 3, en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers; l'absence éventuelle de base pour procéder à une arrestation en cas de contrôle discret concernant un combattant terroriste étranger fondé sur l'article 36, paragraphe 3; et le manque d'informations liées au signalement (ce qui rend difficile de distinguer les combattants terroristes étrangers des autres délinquants).

En outre, la différence entre le nombre de signalements enregistrés dans le SIS II (à savoir, au titre de l'article 36, paragraphe 3, à des fins de sécurité nationale, 7945 entrées au 31 décembre 2015) et le nombre enregistré par les États membres dans le SIE (1473 combattants terroristes étrangers à la fin janvier 2016) illustre le manque de cohérence entre les systèmes. Toutes les entrées enregistrées par les États membres dans le SIS II pour des combattants terroristes étrangers devraient, par défaut, être transférées également dans le SIE. Les informations complémentaires plus sensibles devraient être partagées à des fins d'analyse avec le point de contact "voyageurs" d'Europol (le contributeur conservant la pleine maîtrise de la propriété des données).

Bien que les **contrôles de sécurité et l'enregistrement dans les hotspots** se soient améliorés, des progrès supplémentaires sont nécessaires. Le déploiement de fonctionnaires, coordonné par Europol, conformément aux conclusions du 20 novembre 2015, en vue d'améliorer les contrôles de sécurité secondaires est en cours de préparation et devra bénéficier du soutien des États membres, y compris par le déploiement d'agents expérimentés en tant qu'experts nationaux détachés et pour ce qui est de la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à Europol. Le problème des passeports vierges volés en Syrie et en Iraq et ensuite utilisés par Daech est extrêmement préoccupant. Il faut y remédier de toute urgence. La France a proposé d'étudier les modalités d'un éventuel déploiement d'équipes spéciales chargées de déceler ces passeports vierges (documents falsifiés) dans les hotspots et les autres points d'entrée des migrants.

Frontex a déjà déployé des experts en documents (ALDO) dans l'ensemble des hotspots; ces experts travaillent en coopération directe avec les équipes de filtrage pour contribuer aux procédures d'identification. Il sera également **important d'évaluer les progrès accomplis dans l'automatisation et la systématisation nécessaires des vérifications** dans les bases de données utiles, auxquelles les États membres doivent procéder aux frontières extérieures de l'UE.

Des progrès sont réalisés sur plusieurs fronts en ce qui concerne les **armes à feu**; notamment, le nombre d'États membres qui participent à la priorité "armes à feu" dans le cadre du cycle politique de l'UE est passé de treize à vingt. Il sera important de coordonner les différentes initiatives. Toutefois, il faut que davantage d'États membres participent au projet pilote visant à créer une interface unique de saisie et de recherche entre les sections "armes à feu" du SIS II et de la base de données i-arms d'Interpol (pour l'instant, seuls deux États membres y participent).

Le **programme de surveillance du financement du terrorisme** (TFTP) apporte une contribution significative à la détection des activités de financement du terrorisme. Toutefois, les transactions SEPA étant exclues du champ d'application du TFTP, il conviendrait d'envisager d'établir en temps utile un système de l'UE qui viendrait compléter le TFTP, comme proposé par la Commission dans le plan d'action de l'UE destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme (publié début février 2016).

Bien que la Commission ait débloqué des fonds pour aider les États membres à mettre en place des **programmes de réhabilitation** dans les établissements pénitentiaires mais aussi en dehors de ceux-ci, peu d'États membres ont soumis des propositions en réponse au premier appel. Les propositions présentées sont principalement axées sur les méthodes d'évaluation des risques. La Commission lancera à la mi-2016 un autre appel, dont les États membres pourraient tirer parti.

Enfin, l'**action visant à lutter contre la propagande terroriste s'est intensifiée** (par exemple grâce aux travaux de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet et aux mesures d'autorégulation correspondantes prises par les fournisseurs de services internet). Cela dit, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour augmenter le nombre de signalements adressés aux plateformes de réseaux sociaux.

Description détaillée des activités menées récemment ou prévues en matière
de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Table des matières

I. ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

1. Données PNR 12

2. L'échange d'informations et la coopération opérationnelle 12

(Europol; Prüm; assurer l'interopérabilité des bases de données pertinentes en ce qui concerne les contrôles de sécurité; approche structurée et multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes; actualisation de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme; actualisation de la décision-cadre du Conseil relative au système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS); Eurojust)

3. Contrôles aux frontières extérieures 20

(Révision ciblée du code frontières Schengen; une base juridique solide permettant à Frontex de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et d'accéder aux bases de données pertinentes; alimentation et utilisation du SIS II; éléments biométriques dans le SIS II; utilisation des bases de données d'Interpol; mise en œuvre des indicateurs de risque communs; mise en œuvre des aspects liés à la sécurité dans le cadre des hotspots/Frontex; gestion de la crise migratoire au moyen du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise - sécurité et hotspots; coopération Frontex-Europol-Eurojust / contrôles de sécurité concernant les migrants)

4. Armes à feu et explosifs 28

5. Services de sécurité 29

6. Lutte contre le financement du terrorisme..... 30

(Accord TFTP UE-États-Unis; CRF.NET)

7. Directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information (SRI)..... 32
8. Preuves électroniques 33

II. PRÉVENIR LA RADICALISATION ET PROTÉGER LES VALEURS

1. Prévention - généralités 34
(Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) - Centre d'excellence)
2. **Internet** 35
(Unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet; Forum de l'Union sur l'internet; Équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT))
3. La réponse de la justice pénale à la radicalisation..... 37
4. Prévenir la radicalisation grâce à l'éducation, aux mesures en faveur de la tolérance et à la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie..... 39
(Éducation; lutte contre le racisme et la xénophobie; lutte contre la diffusion en ligne de propos incitant à la haine et à la violence; boîte à outils sur la communication des valeurs de respect, de tolérance et de non-discrimination dans l'UE)

III. COOPÉRER AVEC NOS PARTENAIRES À L'ÉCHELON INTERNATIONAL

- (Région MENA et Turquie; Balkans occidentaux; sûreté aérienne) 41

I. ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

1. Données PNR

Quatre ans et demi après la présentation de la proposition de directive PNR par la Commission, le 4 décembre 2015, le Conseil a approuvé le texte de compromis arrêté d'un commun accord avec le Parlement européen sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. La commission LIBE a approuvé le texte le 10 décembre 2015. La directive sera soumise au vote du Parlement européen cet été et sera ensuite présentée au Conseil en vue de son adoption. Une fois la directive adoptée, les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour s'y conformer. **Les États membres devraient mettre en œuvre le plus rapidement possible la directive PNR afin de pouvoir s'y conformer le plus vite possible.**

En vertu de cette nouvelle directive, les transporteurs aériens seront tenus de fournir aux autorités des États membres les données relatives aux passagers des vols à destination ou en provenance de l'UE. Cette directive permettra également aux États membres, sans toutefois les y contraindre, de recueillir des données PNR en ce qui concerne certains vols intra-UE. Chaque État membre sera tenu de créer une unité de renseignements passagers, à laquelle les transporteurs aériens communiqueront les données PNR. La Commission a aidé plusieurs États membres à mettre en place des unités de renseignements passagers, et elle est invitée à apporter un soutien aux autres États membres.

2. L'échange d'informations et la coopération opérationnelle

La question de l'échange d'informations a été examinée lors de la réunion informelle des ministres JAI, tenue le 25 janvier 2016 à La Haye. La présidence néerlandaise organise, le 1^{er} mars 2016, une réunion de haut niveau consacrée à l'état d'avancement des travaux menés en vue de détecter et d'empêcher les déplacements de terroristes et en ce qui concerne l'échange d'informations, afin de recenser les obstacles qui entravent l'efficacité des échanges d'informations et de présenter des propositions d'amélioration.

– *Europol*

Le 1^{er} janvier 2016, Europol a lancé le **Centre européen de la lutte contre le terrorisme**.

Il s'agit d'une plateforme permettant aux États membres de renforcer l'échange d'informations et la coopération opérationnelle en ce qui concerne: la surveillance des combattants terroristes étrangers et les enquêtes à leur sujet, le trafic d'armes illicites, et le financement du terrorisme et le recensement de pistes d'enquêtes supplémentaires. Les États membres peuvent utiliser tout l'arsenal des capacités dont Europol dispose dans les domaines de la criminalité organisée et de la cybercriminalité. Le Centre européen de la lutte contre le terrorisme fait office de plateforme d'information pour les autorités répressives des États membres de l'UE et au-delà de l'Union, et fournit un soutien opérationnel, une coordination et une expertise pour les enquêtes menées par les États membres, ainsi que des capacités de soutien stratégiques, notamment en s'attaquant à l'utilisation des médias sociaux à des fins de radicalisation.

Le 7 décembre 2015, à la demande des autorités françaises, la **task force Fraternité** a été établie au sein d'Europol, afin de fournir un appui à long terme aux différents services chargés des enquêtes. La mission générale de la task force Fraternité est de fournir un appui aux enquêtes menées en Europe dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, au lendemain des attentats terroristes perpétrés à Paris le 13 novembre 2015. Plus de 60 agents ont été affectés aux activités de soutien de l'équipe de première intervention (EMRT) au sein d'Europol. Actuellement, 21 agents d'Europol sont affectés en permanence au soutien direct de la task force "Fraternité", qui pourrait servir de modèle pour illustrer la manière dont le Centre européen de la lutte contre le terrorisme pourrait être utilisé à l'avenir. **Jusqu'à présent, aucun poste supplémentaire** n'a encore été prévu au budget de l'exercice 2016 pour l'établissement du Centre européen de la lutte contre le terrorisme, ni pour l'unité de signalement des contenus sur Internet (EU IRU) ou pour le réseau informatique des cellules de renseignement financier (CRF.NET). En décembre 2015, Europol a présenté à la Commission européenne une proposition concernant les ressources du Centre.

Plusieurs États membres, dont l'Autriche (soutien au groupe Dumas), le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et la France, ont nommé du personnel supplémentaire dans leurs bureaux de liaison d'Europol afin de soutenir les travaux menés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (équipe commune de liaison pour un renforcement de l'efficacité des enquêtes transfrontières). La task force Fraternité, créée pour appuyer les enquêtes sur les attentats de Paris, est actuellement soutenue par 4 experts nationaux détachés par la France (3) et l'Espagne (1). Les États membres sont invités à **accroître encore le nombre de détachements d'agents chargés de la lutte contre le terrorisme** afin de soutenir les travaux du Centre européen de la lutte contre le terrorisme (ECTC) au sein d'Europol.

Les États membres ont réalisé des progrès considérables pour connecter les services chargés de la lutte contre le terrorisme à la **configuration** spécifique prévue pour la **lutte contre le terrorisme dans l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations SIENA**. Alors qu'au début du mois de décembre 2015, seuls 15 États membres de l'UE étaient connectés à la zone réservée à la lutte contre le terrorisme créée dans l'application SIENA, 25 États membres y sont à présent connectés (les services chargés de la lutte contre le terrorisme des trois derniers États membres devraient être reliés au système sous peu). À la fin du mois de janvier 2016, six tierces parties intéressées s'étaient également connectées au système. SIENA sera relevée au niveau "Confidentiel UE" en 2016 (prévu pour le troisième trimestre). Il est envisagé à l'avenir d'héberger et d'intégrer le **réseau de communication du groupe de travail de la police sur le terrorisme**, au niveau "Secret UE", au sein d'Europol, de façon à se doter d'une infrastructure de communication complémentaire et cohérente de services chargés de la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble de l'UE.

Sur la base de l'évaluation technique et juridique de la Commission, Europol a commencé à mettre en œuvre les conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 "pour permettre à Europol de **faire des recoupements systématiques entre ses bases de données et le SIS II**" en introduisant la possibilité d'effectuer des recherches par lots dans le SIS. Europol a procédé à une révision de son programme de travail pour 2016 en vue d'améliorer l'accès à des bases de données à grande échelle, notamment SIS II, VIS et Eurodac, et afin de tenir compte de la nécessité de s'attaquer aux questions relatives à l'interopérabilité des systèmes. Actuellement, Europol effectue des contrôles manuels dans le SIS II, et l'utilisation du système est limitée (seulement 741 recherches en 2015, première année de connectivité d'Europol au système d'information Schengen de deuxième génération SIS II). Conformément aux instruments juridiques relatifs au SIS II, l'agence Europol ne peut pas introduire de signalements dans le SIS II concernant des personnes disparues ou le refus d'entrée ou de séjour sur le territoire d'un État membre, et elle n'a pas accès à ces signalements. En outre, Europol ne peut pas transférer les données qui figurent dans le SIS II vers un système informatique destiné à la collecte et au traitement des données exploité par Europol ou géré au sein d'Europol, ni télécharger ou copier une quelconque partie du SIS II.

Le SIS II devrait devenir une source importante d'informations venant compléter les renseignements en matière criminelle actuellement disponibles au sein d'Europol. Par exemple, les données introduites dans le SIS II concernant une personne ou un véhicule déterminé, sur la base de l'article 36 de la décision du Conseil sur le SIS II ("contrôles discrets"), pourraient contenir des informations indiquant à Europol qu'une enquête est en cours dans un autre État membre concernant ladite personne ou ledit véhicule. La possibilité pour Europol de recouper les informations obtenues par l'intermédiaire de ses canaux de communication (en particulier dans les États membres n'utilisant pas le SIS ou dans des pays tiers) avec les informations disponibles dans le SIS II devrait contribuer à conforter Europol dans son rôle de centre d'information de l'UE. En 2016, Europol a l'intention de créer la possibilité d'effectuer régulièrement des recherches par lots dans le SIS II. Cela s'avère particulièrement important lorsqu'il s'agit d'effectuer des recoupements avec des informations communiquées par des pays n'appartenant pas à l'espace Schengen.

Europol n'est encore relié ni au **système d'information sur les visas (VIS)**, ni à **Eurodac** (Europol a l'intention d'accéder à cette base données en passant par le point d'accès national des Pays-Bas). Il faut prévoir un peu de temps pour définir les modalités optimales en la matière. En 2016, Europol élaborera une proposition relative au rapprochement des capacités. Les systèmes VIS et EURODAC feront partie de la réflexion qui sera menée à ce sujet.

Les contributions des États membres aux outils d'Europol et leur utilisation de ces outils ont fortement augmenté en 2015 par rapport à 2014. Celles-ci ne sont toutefois pas encore à la hauteur de la menace. Par exemple, le point de contact "voyageurs" comprend moins de la moitié du nombre estimé de combattants terroristes étrangers. D'autres améliorations s'avèrent encore nécessaires.

Le **système d'information Europol (SIE)** — un système de référence qui est directement accessible à tous les États membres — contient aujourd'hui des informations sur plus de 3 800 combattants étrangers et leurs associés, y compris des données fournies par des tiers (principalement Interpol). À la suite des attentats perpétrés à Paris en novembre 2015, le nombre d'affaires liées au terrorisme a augmenté pour se chiffrer à plus de 7 700 au total (ce qui signifie que le nombre d'affaires a plus que doublé, étant donné qu'il y avait 3 732 affaires liées au terrorisme à la fin du troisième trimestre de 2015). Plus de 4 300 personnes liées au terrorisme sont maintenant enregistrées dans le SIE (y compris le nombre de combattants étrangers et d'associés mentionné plus haut). Le nombre de recherches effectuées dans le SIE par les États membres a augmenté de 63 % de 2014 (367 922) à 2015 (598 652). En 2014, seulement 18 combattants terroristes étrangers avaient été enregistrés dans le SIE par les États membre de l'UE. À la fin du mois de janvier 2016, 1 473 combattants terroristes étrangers au total avaient été enregistrés dans le SIE par les États membres de l'UE. C'est une augmentation importante, mais qui n'est toutefois pas encore à la hauteur de la menace.

Le **point de contact "voyageurs"** contient maintenant 18 572 entités "personnes". Il y a près d'un an, il n'y en avait que 3 600. Ce nombre total (qui inclut également les associés, etc.), comprend maintenant 4 714 combattants terroristes étrangers avérés qui se déplacent. Sur ces 4 714 combattants terroristes étrangers, les États membres de l'UE avaient recensé 2 407 combattants terroristes étrangers avérés à la fin de 2015, et ils en ont signalé 379 en 2016 (soit 2 786 combattants terroristes étrangers au total). Cela représente une augmentation de 1 023 combattants terroristes étrangers avérés depuis le dernier rapport du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme en novembre 2015. La situation actuelle se fonde sur plus de 1 900 contributions distinctes qui ont été fournies à ce jour par des États membres et des partenaires associés (il y a un an, il y avait environ 600 contributions). Les chiffres de 2016 indiquent déjà une forte augmentation par rapport à la même période l'année dernière. Toutefois, il convient de noter qu'en 2015, plus de 90% des contributions qui ont été fournies au point de contact "voyageurs" par les États membres de l'UE en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers avérés émanaient de cinq États membres seulement.

Les États membres qui ne le font pas encore ou qui le font dans une bien moindre mesure, sont invités à contribuer davantage au point de contact "voyageurs" et aux autres points de contact d'Europol.

Le **point de contact "Hydra"** (terrorisme islamiste) du fichier d'analyse d'Europol sur le terrorisme indique qu'il existe actuellement plus de 620 000 entités de données, dont 64 000 entités "personnes" (y compris les suspects, les associés, etc., soit une augmentation de plus de 3 500 entités "personnes" en 2015), et plus de 11 000 entités liées à des réseaux/organisations (plus de 300 de plus qu'au début de 2015). Ces données sont mises à jour en permanence, en coopération avec les partenaires d'Europol, et se basent sur plus de 12 800 contributions fournies à ce jour au point de contact Hydra (augmentation de 12 % par rapport à 2015). Les États membres ont presque doublé le nombre de leurs contributions au point de contact Hydra de 2014 à 2015 (le nombre des contributions est passé de 543 à 1 031); la contribution des États membres au point de contact Hydra en ce qui concerne les personnes a presque triplé de 2014 à 2015 (passant de 1 589 à 4 398). **Il est souhaitable que États membres facilitent le rapprochement entre Eurojust et le point de contact "Hydra", afin qu'Eurojust soit en mesure d'apporter un soutien opportun et efficace aux enquêtes menées et aux poursuites engagées dans les États membres.**

– *Prüm*

Par le mécanisme d'échange de données institué par le traité de Prüm (décision 2008/615/JHA du Conseil du 23 juin 2008), les États membres s'accordent un accès mutuel à leurs bases de données biométriques de police scientifique (profils ADN, données dactyloscopiques) ainsi qu'à leurs données relatives à l'immatriculation des véhicules à des fins répressives et à des fins de lutte contre le terrorisme. En janvier 2016, 22 États membres étaient opérationnels en ce qui concerne les profils ADN (21 à la fin novembre 2015); 21 États membres étaient opérationnels en ce qui concerne les données dactyloscopiques (contre 20 auparavant); et 20 étaient opérationnels en ce qui concerne les données relatives à l'immatriculation des véhicules (contre 18 à la fin novembre 2015). Il y a eu une augmentation considérable du nombre de connexions Prüm parmi ces 22 États depuis la session du Conseil JAI de décembre 2015 (sept nouvelles connexions pour l'échange de profils ADN, 18 nouvelles connexions pour l'échange de données dactyloscopiques). Toutefois, quatre États membres faisant partie de Prüm sont totalement inopérants, et la plupart des États membres continuent de ne pas tirer totalement parti d'une pleine capacité d'interconnexion pour les trois types de données. Cela s'explique principalement par des problèmes d'ordre technique ou organisationnel qu'il convient de résoudre au niveau national.

– *Assurer l'interopérabilité des bases de données pertinentes en ce qui concerne les contrôles de sécurité*

Une première discussion sur l'interopérabilité des bases de données de l'UE s'est tenue au sein du COSI les 2 et 3 mars 2016. Il sera important de définir la notion d'"interopérabilité" ainsi que le niveau d'ambition en tenant compte de l'aggravation de la menace et de l'évolution technologique. Dans le cadre du paquet "frontières intelligentes" qu'elle devrait diffuser à la fin du mois de mars, la Commission prévoit de publier une communication relative à un aspect particulier, à savoir les moyens de rendre plus efficace la consultation des systèmes d'information en matière de gestion des frontières et de répression. La question de l'interopérabilité présentera également un intérêt dans la perspective de la révision à venir des règlements SIS II et Eurodac.

– *Approche structurée et multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes*

Le COSI s'est penché une première fois les 2 et 3 mars 2016 sur la possibilité d'élaborer une méthodologie en vue d'une approche structurée et multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes.

– *Actualisation de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme*

Le 2 décembre 2015, la Commission a présenté une proposition de directive relative à la lutte contre le terrorisme actualisant la décision-cadre 2002/475/JAI existante. La directive proposée instaure un cadre pénal élargi englobant les comportements criminels liés au phénomène des combattants terroristes étrangers, comme l'exige la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies et en conformité avec le Protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, signé au nom de l'UE le 22 octobre 2015. La transposition des dispositions du protocole dans le droit de l'UE ouvrira la voie à la conclusion définitive du protocole au nom de l'UE, sous réserve de l'approbation du Parlement européen. À l'issue d'intenses négociations menées par le groupe "Droit pénal matériel" depuis janvier 2016, un texte de compromis sera soumis au Conseil JAI le 11 mars 2016 et servira de base pour dégager une orientation générale. Le Conseil pourra alors entamer des négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire en vue de l'adoption définitive du projet de directive.

Actualisation de la décision-cadre du Conseil relative au système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Le 19 janvier 2016, la Commission a adopté une proposition visant à modifier et à mettre à jour le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), établi en 2012. L'objectif de la proposition est de faciliter l'échange de casiers judiciaires de citoyens de pays tiers dans l'UE. Elle permettra de faire en sorte que l'ECRIS, qui est déjà communément utilisé aux fins de l'échange de casiers judiciaires de citoyens de l'UE, soit pleinement exploité. Le Conseil devrait arrêter une orientation générale sur la directive proposée en juin 2016.

– *Eurojust*

Alors que l'échange d'informations et la coopération opérationnelle dans le cadre d'Eurojust se sont **considérablement accrus** en 2015 par rapport à 2014, leur **ampleur n'est toujours pas à la hauteur de la menace**.

Le nombre de dossiers terroristes enregistrés auprès d'Eurojust en 2015 (41, dont 39 dossiers opérationnels, dont 18 concernant des combattants terroristes étrangers) a nettement augmenté par rapport à 2014 (14 dossiers, dont 13 dossiers opérationnels, dont 3 concernant des combattants terroristes étrangers). En 2015, Eurojust a mis en place son premier centre de coordination (sur les combattants terroristes étrangers) et tenu quinze réunions de coordination sur les dossiers terroristes opérationnels (dont six concernent des combattants terroristes étrangers). L'agence a continué de fournir un appui aux équipes communes d'enquête dans les affaires terroristes: en 2014, deux équipes ont réuni quatre États membres et en 2015, trois équipes ont réuni six États membres.

La quantité d'informations relatives aux poursuites et aux condamnations communiquées à l'Eurojust en vertu de la décision 2015/671/JAI du Conseil a connu une augmentation significative. Par exemple, le volume des informations concernant des poursuites en cours a plus que triplé (en 2014, 30 dossiers de ce type ont été communiqués, ce nombre atteignant 104 en 2015). De même, le nombre de procédures juridictionnelles liés à des faits de terrorisme ayant été clôturées qui a été communiqué à Eurojust est passé de 180 en 2014 à 217 en 2015. Les procédures juridictionnelles clôturées en 2015 concernaient 513 personnes, dont 85 femmes. **Les États membres sont invités à continuer de renforcer l'échange d'informations concernant les infractions terroristes avec Eurojust et à communiquer toutes les informations en question régulièrement, systématiquement et en temps opportun.**

Comme prévu par la décision 2005/671/JAI du Conseil, les informations échangées avec Eurojust incluent les données relatives à toutes les poursuites et condamnations liées à des infractions terroristes, ainsi que celles sur les circonstances particulières qui se rapportent à ces infractions, les liens avec d'autres affaires connexes, les demandes d'entraide judiciaire, ainsi que la suite qui y est réservée. Le cas échéant, les États membres tireraient davantage parti de la capacité d'Eurojust à déceler les liens entre les différentes affaires, ainsi que des efforts soutenus d'Eurojust pour centraliser et analyser les défis, mais aussi les meilleures pratiques concernant les poursuites liées aux infractions terroristes partagées avec les États membres, notamment par l'intermédiaire de l'outil de suivi des condamnations pour terrorisme (TCM) ainsi que de la contribution d'Eurojust au rapport sur la situation et les tendances du terrorisme en Europe (rapport TE-SAT). Le prochain TCM paraîtra début mars 2016. Eurojust a communiqué fin février 2016 sa contribution au rapport TE-SAT 2016. Aussi bien le TCM que le rapport TE-SAT continuent de rendre compte également de l'évolution des législations nationales relatives au terrorisme.

Eurojust a publié en novembre 2015 son **troisième rapport classifié intitulé "Foreign Terrorist Fighters: Eurojust's Views on the Phenomenon and the Criminal Justice Response" (Combattants terroristes étrangers: analyse d'Eurojust concernant ce phénomène et l'action à mener sur le plan de la justice pénale)**. Ce rapport contient une analyse des différentes perspectives nationales en ce qui concerne la réponse à apporter au phénomène des combattants terroristes étrangers ainsi que des enseignements tirés des enquêtes et des poursuites dans ce domaine. Le collège a approuvé le 16 février une synthèse des principaux constats dressés dans le rapport; ce document a été diffusé le 16 février également en tant que document Eurojust LIMITÉ.

Le 11 décembre 2015, lors de la 10^e réunion du Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs de parquets des États membres de l'Union européenne, les participants ont arrêté des conclusions (doc. 5930/16) sur trois sujets principaux, dont la lutte contre le terrorisme.

Le 25 novembre 2015, Eurojust a accueilli une réunion consacrée à la mise en place d'un réseau judiciaire en matière de cybercriminalité, à l'occasion de laquelle les experts sont convenus de la nécessité de créer un tel réseau spécialisé, qui s'appuierait sur Eurojust.

Le **Centre européen de la lutte contre le terrorisme (ECTC)** devrait coopérer étroitement avec Eurojust afin de tirer pleinement parti des outils de coordination d'Eurojust et de sa longue expérience du traitement des dossiers, ainsi que de son réseau de correspondants nationaux pour les affaires de terrorisme désignés dans les États membres, la Norvège, la Suisse et les États-Unis.

3. Contrôles aux frontières extérieures

– *Révision ciblée du code frontières Schengen*

Conformément aux mandats conférés par le Conseil JAI en novembre 2015 et par le Conseil européen en décembre 2015, le groupe de travail du Conseil compétent et les conseillers JAI font de l'examen de la proposition de **révision ciblée du code frontières Schengen** présentée par la Commission (**le 15 décembre 2015**) une priorité.

Le principal aspect de cette proposition est l'introduction de **vérifications systématiques obligatoires aux frontières extérieures terrestres, maritimes et aériennes** à l'égard des citoyens de l'Union et d'autres personnes jouissant du droit à la libre circulation, qui feraient l'objet de contrôles systématiques dans les bases de données pertinentes. Les contrôles systématiques des citoyens de l'Union dans les bases de données reposent sur un système de concordance/non-concordance ("hit/no hit") qui exploite les bases de données de manière à n'avoir qu'une incidence très limitée sur les droits relatifs aux données à caractère personnel, justifiée par les objectifs de sécurité. L'orientation générale concernant le texte de compromis de la présidence a été dégagée lors du Conseil JAI du 25 février 2016.

– *Une base juridique solide permettant à Frontex de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et d'accéder aux bases de données pertinentes*

Le 15 décembre 2015, la Commission a présenté la proposition de règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (qui peut s'entendre comme un renforcement significatif du mandat de Frontex et conduire à un changement de nom de l'agence). Le projet de règlement, actuellement soumis à l'examen du Conseil, comporte des dispositions permettant à l'agence d'intégrer dans son analyse des risques les aspects liés à la criminalité et au terrorisme transfrontières en l'autorisant à traiter les données à caractère personnel de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes terroristes et en faisant en sorte que l'agence coopère avec d'autres agences de l'Union et d'autres organisations internationales dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme transfrontières. Le projet de règlement prévoit l'obligation, pour les États membres, d'autoriser les membres des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes à accéder aux bases de données nationales et aux bases de données européennes. Dans son exposé des motifs, la Commission a indiqué qu'elle examinerait la possibilité d'octroyer à l'agence l'accès aux bases de données européennes telles que le SIS et qu'elle envisageait de présenter des propositions visant à modifier, le cas échéant, les actes législatifs sur lesquels sont fondées ces bases de données.

– *Alimentation et utilisation du SIS II*

Une utilisation efficace du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) suppose notamment le **partage systématique de toutes les données pertinentes au titre de l'article 36, paragraphes 2 et 3**, ainsi que le respect de normes en matière de qualité des données. On a constaté au cours des douze derniers mois une augmentation substantielle de l'utilisation des signalements et des résultats positifs dans le SIS au titre de l'article 36, paragraphes 2 et 3, et plus de la moitié des États membres de l'UE ont fait usage du mécanisme de communication immédiate.

	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Nombre de signalements concernant des personnes aux fins de contrôles discrets ou de contrôles spécifiques (article 36, paragraphe 2)	44 669 signalements	61 575 signalements
Nombre de signalements concernant des personnes aux fins de contrôles discrets ou de contrôles spécifiques pour assurer la sécurité nationale (article 36, paragraphe 3)	1 859 signalements	7 945 signalements
Nombre de signalements concernant des personnes aux fins de contrôles discrets ou de contrôles spécifiques au titre de l'article 36, paragraphes 2 et 3, avec impératif de communication immédiate	- Cette fonctionnalité a été mise en place en février 2015.	5 189 signalements (saisis par 21 États membres de l'UE)

La fréquence d'utilisation du SIS II varie considérablement d'un État membre à l'autre et les États membres appliquent des critères d'utilisation du SIS II différents dans leur lutte contre le terrorisme (voir document 5722/16 RESTREINT UE). En outre, **il n'est pas possible de distinguer combien de signalements concernent des combattants terroristes étrangers ou des terroristes**. Les combattants terroristes étrangers/les terroristes peuvent également apparaître dans d'autres catégories de signalements telles que les signalements en vue d'une arrestation ou pour refus d'entrée. Au nombre des difficultés rencontrées figurent: les règles de compatibilité entre les signalements, qui empêchent la création de signalements pour une même personne au titre d'articles différents (exemple: article 26 de la décision sur le SIS II (lorsqu'un mandat d'arrêt européen a été émis à l'encontre d'un combattant terroriste étranger) et article 36 de cette même décision); l'utilisation non uniforme du SIS II par les États membres pour ce qui est des combattants terroristes étrangers; le manque d'informations pertinentes en rapport avec un signalement; la difficulté de retenir les personnes sur place en cas de contrôle discret; l'absence de procédure en cas de résultat positif obtenu pour une personne en possession de documents de voyage non valables; et l'absence de saisie systématique dans le SIS II, par l'ensemble des États membres, de tous les combattants terroristes étrangers.

Les États membres suggèrent notamment la création d'un signalement spécifique pour les combattants étrangers/les terroristes, des règles plus uniformes pour la création de signalements au titre de l'article 36 en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers et l'analyse par Europol des informations fournies par le SIS II.

La Commission devrait être invitée a) à assurer le suivi de questions telles que celles portant sur des normes communes en matière de qualité des données des signalements en tenant compte des travaux du comité SIS/VIS et du groupe "Affaires Schengen" (SIS/SIRENE) ainsi que des débats qui se tiendront lors de la réunion du groupe "Terrorisme" prévue le 8 mars 2016 et à laquelle participeront des experts SIS/SIRENE, et b) à **faciliter l'accès des États membres à des orientations pratiques.**

L'introduction d'un nouvel article spécifique dans la décision SIS II concernant les infractions terroristes pourrait être une **solution**, tout comme un accord sur l'utilisation d'un des articles existants pour tenir compte des infractions terroristes afin de distinguer les signalements pour terrorisme de ceux liés à d'autres infractions criminelles. Si l'on ajoute à cela des normes et des critères communs de saisie des signalements concernant les combattants terroristes étrangers, y compris un nouveau formulaire, le cas échéant, l'utilisation du SIS II pourrait devenir plus uniforme en ce qui concerne ces combattants et les autres terroristes présumés. Sur la base de ces normes, la formation (en particulier pour les utilisateurs finaux) jouera un rôle important et devrait être organisée par tous les États membres, avec le soutien du CEPOL. Il convient d'inviter la Commission à élaborer de telles normes et à les présenter en même temps que son rapport/étude sur la mise en œuvre du SIS II, prévu(e) pour avril 2016. De plus, dans la perspective des nouvelles propositions législatives concernant le SIS II prévues pour la fin de l'année 2016, **il y a lieu de mettre en place une approche uniforme commune concernant la création des signalements et leur contenu.**

– *Éléments biométriques dans le SIS II*

Alors que le SIS II contient 90 000 empreintes digitales, il n'existe **encore aucune possibilité de recherche**. L'accès aux photographies et aux empreintes digitales n'est possible que pour confirmer une identité en cas de doute (article 22, point b), des deux instruments juridiques pertinents concernant le SIS II¹). Les instruments juridiques en vigueur autorisent déjà l'utilisation des empreintes digitales, en tant qu'identificateurs biométriques, pour identifier une personne (fonction de recherche biométrique pour les empreintes digitales) dès que cela est possible d'un point de vue technique. Le 29 février 2016, la Commission a présenté un rapport sur la technique requise et doit consulter le Parlement européen (article 22, point c)).

¹ Règlement (CE) n° 1987/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (JO L 381 du 28.12.2006, p. 4) et décision 2007/533/JAI sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63).

– *Utilisation des bases de données d'Interpol*

Dans ses conclusions du 20 novembre 2015, le Conseil a exigé la mise en place, d'ici mars 2016, d'une connexion électronique avec les bases de données pertinentes d'Interpol à tous les points de passage des frontières extérieures et la vérification automatique des documents de voyage.

Toutefois, **deux États membres au moins n'ont toujours pas mis en place cette connexion électronique avec les outils d'Interpol sur l'ensemble des points de passage de leurs frontières extérieures** (air, terre, mer). Plusieurs États membres continuent de mettre à jour manuellement la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés, opération qui occasionne des retards dans la mise à jour et nécessite des ressources humaines importantes si elle est menée de manière systématique. Un certain nombre d'États membres ne procèdent toujours pas à la vérification automatique de la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés.

Le nombre de recherches effectuées par l'ensemble des États membres dans cette base de données est passé de 280 749 717 en 2014 à 360 359 191 en 2015. Néanmoins, la qualité des données est de plus en plus préoccupante et les États membres devraient l'améliorer davantage, avec le soutien du Secrétariat général d'Interpol (par exemple, annulation de tout document de voyage perdu ou volé par l'État membre qui l'a délivré). En outre, il est nécessaire de **sensibiliser le public** pour lui prouver qu'un passeport perdu ou volé peut être utilisé par des criminels ou des terroristes, notamment par des combattants terroristes étrangers, pour se déplacer sous une fausse identité à l'intérieur de l'UE. Il convient d'inviter la Commission à soutenir les efforts déployés par les États membres pour assurer la qualité des données et promouvoir la sensibilisation du public, en étroite coopération avec Interpol.

– *Mise en œuvre des indicateurs de risque communs*

Les plans opérationnels des différentes opérations conjointes coordonnées par Frontex ont été modifiés et contiennent des instructions aux fins de l'identification des combattants terroristes étrangers par recoupement avec les bases de données pertinentes, au moyen des indicateurs de risque communs. Cela suppose de recenser les éventuels sujets dignes d'intérêt en vue de vérifications détaillées de deuxième ligne et, si nécessaire, d'adresser une notification aux services de renseignement nationaux. Ces cas devraient également être notifiés à Frontex, de même que les informations renseignant sur le degré de correspondance du suspect avec les indicateurs de risque communs ou sur la mise en évidence de nouveaux indicateurs, dont la diffusion pourrait s'avérer utile.

Comme le souhaitent la Commission et le Conseil, Frontex soutient les États membres dans leur mise en œuvre des indicateurs de risque communs dans le cadre de toutes les opérations menées aux points de passage frontaliers (PPF). Frontex a fait de cet objectif opérationnel et des comptes rendus y afférents une activité à part entière dans le cadre de toutes les opérations terrestres et aériennes se déroulant à des PPF.

La planification des opérations coordonnées par Frontex aux points de passage des frontières maritimes interviendra à la fin de l'année 2016. L'établissement de rapports concernant la détection de déplacements suspects de combattants terroristes étrangers est centralisé au sein de l'unité chargée de l'analyse des risques; il est donc disjoint de l'établissement des rapports opérationnels réguliers.

Frontex a reçu les indicateurs de risque communs et assure également la promotion du guide pour la mise en application des indicateurs de risque communs parmi les agents invités et les agents invités détachés avant leur déploiement dans le cadre des opérations conjointes. Le guide sera mis à jour avec les informations mises à disposition par Europol et celles collectées durant les opérations conjointes coordonnées par Frontex.

L'entrée en vigueur de la révision ciblée du code frontières Schengen aura une influence sur l'utilisation des indicateurs de risque communs. Conformément à la proposition, la règle pour tous les voyageurs franchissant les frontières extérieures (ressortissants de pays tiers et citoyens de l'UE) sera celle de la vérification systématique dans les bases de données pertinentes. Elle fera l'objet de dérogations dans le cas des frontières terrestres et maritimes et, dans le cas des frontières aériennes, une période transitoire de six mois s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur du règlement. Les indicateurs de risque communs continueront de s'appliquer aux points de passage frontaliers faisant l'objet de dérogations/bénéficiant de cette période transitoire.

– *Mise en œuvre des aspects liés à la sécurité dans le cas des hotspots/Frontex*

Le 10 février 2015, la Commission a publié une communication² très complète sur la mise en place des hotspots en Italie et en Grèce et a formulé des recommandations.

L'objectif est de procéder au relevé des empreintes digitales et au contrôle de tous les migrants arrivant dans les hotspots. Des efforts sont déployés pour résoudre les principaux problèmes concernant le manque d'infrastructures (par exemple, les connections Internet à haut débit nécessaires pour assurer le transfert des données et vérifier dans toutes les bases de données; les infrastructures et les services fournis) et les ressources humaines (coordonnateurs par exemple) mises à disposition dans les hotspots par les autorités du pays d'accueil. Le nombre d'empreintes digitales relevées a augmenté mais les empreintes ne sont toujours pas systématiquement versées et vérifiées dans toutes les bases de données.

Situation actuelle en **Italie** dans le cadre de la lutte contre le terrorisme pour ce qui est de la mise en œuvre de l'approche des hotspots:

- Frontex a adapté un plan d'aide à l'Italie dans le domaine de l'identification, de l'enregistrement, de la vérification des documents, du recueil de témoignages et des retours (déploiement de 25 agents Frontex);

² COM(2016) 85 final "sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration", 10.2.2016.

- Le taux de relevé des empreintes digitales rapporté par les autorités italiennes, l'OIM et Frontex approche les 100 % pour les débarquements récents dans les centres de crise opérationnels (il était globalement de 87 % en janvier 2016)³;
- Les empreintes digitales sont vérifiées dans le fichier automatisé d'empreintes digitales de l'Italie et transmises au système central d'Eurodac;
- Frontex apporte son soutien à la vérification des documents au cours de la procédure d'identification et, en cas de doute, les agents de Frontex transmettent le document suspect en question aux autorités italiennes qui procèdent à une vérification approfondie;
- Les activités liées au recueil de témoignages sont bien en place et bien intégrées en Italie et servent de base à l'analyse de risque et aux étapes de traitement ultérieures, avant transmission à Europol.

Les autorités italiennes coopèrent avec Europol via l'unité nationale Europol, étant donné que Frontex, partenaire opérationnel tiers, ne fait pas partie de la communauté des utilisateurs du SIE. Aucune coopération directe avec Interpol n'a encore été instaurée dans les hotspots.

Les difficultés rencontrées tiennent aux capacités limitées des hotspots qui limitent le temps disponible pour l'identification, l'enregistrement et des contrôles de sécurité complets.

Le détachement d'**experts supplémentaires par les États membres devrait être envisagé afin de permettre des recoupements systématiques**. On réfléchit actuellement à la mise en place d'une équipe de crise ("hotspot team") mobile pour couvrir d'autres ports de débarquement.

Situation actuelle en **Grèce** dans le cadre de la lutte contre le terrorisme pour ce qui est de la mise en œuvre de l'approche des hotspots:

- Actuellement, seuls deux des cinq hotspots prévus sont totalement opérationnels (Lesbos et Chios);
- Toutes les empreintes digitales ne sont pas encore vérifiées directement dans Eurodac;
- L'application permettant l'enregistrement qui est installée sur la station de travail destinée aux empreintes digitales a été adaptée afin que les utilisateurs finaux puissent, en un seul clic, à partir du nom saisi, effectuer des recherches dans le SIS II et dans la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés d'Interpol en plus de celles effectuées dans la base de données nationale;
- **Dans plusieurs hotspots, on ne procède toujours à aucun contrôle de sécurité.**

Les autorités grecques coopèrent de manière générale avec Europol via l'unité nationale Europol.

³ Annexe 3 de la communication de la Commission COM(2016) 85 final du 10 février 2016.

– *Gestion de la crise migratoire au moyen du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise - sécurité et hotspots*

Depuis l'activation complète, le 9 novembre 2015, du dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR), la présidence a présidé plusieurs tables rondes consacrées à l'IPCR, au cours desquelles ont été examinées les principales insuffisances et les solutions qui pourraient être apportées à la crise migratoire et des réfugiés que nous connaissons actuellement. Des propositions soutenant la prise de décisions par le Conseil ont été élaborées.

Des réunions sont organisées autour de sujets phares, les hotspots notamment. La mise en place et le bon fonctionnement des hotspots, notamment des contrôles de sécurité, a constitué un sujet prioritaire pour la présidence. Des tables rondes consacrées spécifiquement à l'IPCR ont été organisées le 18 novembre 2015 et le 3 mars 2016 en présence notamment de l'Italie, de la Grèce, d'Europol et de Frontex. Une communauté de vues s'est dégagée quant à la nécessité de renforcer la sécurité dans les hotspots, de remédier à l'insuffisance de postes Eurodac disponibles pour garantir un enregistrement et un relevé des empreintes digitales dans des conditions satisfaisantes, de faciliter le déploiement d'officiers de liaison nationaux dans les hotspots pour qu'ils travaillent avec Frontex et Europol et de procéder à des vérifications systématiques dans plusieurs bases de données (SIS II, SIE, système de la police nationale, VIS et base de données sur les documents de voyage perdus ou volés), complétées, le cas échéant, par d'autres instruments tels que Prüm et FADO⁴. La présidence a suggéré d'élaborer rapidement une solution permettant l'échange d'empreintes digitales entre les États membres et d'accélérer la finalisation de l'accord entre Frontex et Europol pour l'échange de données (ce qui a été fait depuis lors).

Des efforts sont déployés pour résoudre le problème des **documents falsifiés**, la Grèce mettant notamment au point un nouveau document d'identification temporaire comportant des éléments de sécurité renforcés, et l'Italie et la Grèce procédant au déploiement d'experts en documents. L'exemple de l'équipe d'appui pour le contrôle aux frontières déployée par les Pays-Bas et intégrée aux opérations coordonnées par Frontex pour une période de six mois mérite d'être mentionné. Elle est composée d'un groupe multidisciplinaire et totalement équipé de 45 personnes (police maritime, police militaire, garde-côtes, experts en documents, etc.) capables de gérer tous les aspects de la sécurité des frontières et elle a commencé à pratiquer les contrôles de sécurité de base.

⁴ FADO (Faux documents et documents authentiques en ligne) est un système à accès restreint utilisé pour l'échange d'informations entre experts sur les documents d'identité et de voyage; ce système a été mis en place en application de l'action commune 98/700/JAI du Conseil. Une partie des informations de FADO relatives aux documents authentiques est mise à la disposition du public, par le biais du système PRADO. PRADO contient des descriptions techniques, y compris la description des principaux éléments de sécurité des documents d'identité et de voyage. Ces informations sont consultables sur un site web du Conseil de l'Union européenne.

– **Coopération Frontex-Europol-Eurojust / contrôles de sécurité concernant les migrants**

La coopération opérationnelle entre Frontex et Europol a évolué de manière significative. Un nouvel **accord opérationnel** entre les agences a été signé le 4 décembre 2015 afin de renforcer la coopération dans la lutte contre les activités criminelles transfrontières par l'échange d'informations, y compris les données à caractère personnel des criminels présumés, et par la planification conjointe d'activités opérationnelles. Le 17 décembre 2015, le conseil d'administration de Frontex a adopté des mesures d'exécution concernant le traitement des données à caractère personnel, qui énoncent les conditions dans lesquelles Frontex peut traiter les données à caractère personnel collectées par les États membres durant des opérations conjointes, des interventions rapides et des projets pilotes Frontex ou dans le cadre de ces opérations, interventions ou projets. En 2016, Frontex a lancé un exercice pilote pour le traitement des données à caractère personnel et leur transmission ultérieure à Europol. À l'heure actuelle, un projet pilote est en cours dans le cadre de l'opération conjointe Triton. Il vise à définir les modalités précises du système PeDRA qui gèrera les données à caractère personnel. Ensuite, le Contrôleur européen de la protection des données devra donner son feu vert définitif pour que le partage de données à caractère personnel entre Europol et Frontex puisse devenir systématique.

Il est important que les informations obtenues par Frontex puissent être partagées non seulement avec Europol, mais aussi avec les autorités nationales compétentes des États membres. Or, en vertu des dispositions de l'article 11 *quater* du règlement actuel, ce n'est pas possible. Frontex ne peut pas non plus recevoir ni utiliser des données à caractère personnel en rapport avec des activités criminelles ou terroristes provenant d'États tiers. Frontex n'a toujours pas accès au **SIS II**. Cet **accès constituerait un élément important aux fins de l'analyse des risques et de la détection des déplacements suspects, ainsi que de la saisie d'informations**, en particulier dans le cadre des activités opérationnelles dans les hotspots et dans la région des Balkans occidentaux. À l'avenir, Frontex aurait également besoin d'avoir accès à la base de données relative aux frontières intelligentes.

Afin de soutenir l'action de l'UE face à la crise migratoire, des agents d'**Europol** sont déployés à tour de rôle dans les locaux mis à disposition par Frontex dans les bureaux de la Task force régionale de l'UE établis à Catane (Italie) et au Pirée (Grèce), ce qui permet à Frontex et à Europol de coordonner le soutien à accorder aux États membres situés en première ligne et de faire le meilleur usage possible des informations pertinentes recueillies dans les hotspots.

En Italie et en Grèce, des procureurs nationaux ont été désignés en tant que points de contact **Eurojust** afin de fournir un soutien aux hotspots et de faire parvenir les informations et les cas pertinents aux bureaux nationaux d'Eurojust pour qu'ils fassent l'objet d'un suivi et d'une coordination judiciaires au niveau de l'UE.

4. Armes à feu et explosifs

Le 8 avril 2016, le règlement d'exécution concernant des normes minimales communes en matière de neutralisation des armes à feu entrera en vigueur. Le Conseil et la Commission devraient être invités à suivre cette question et à veiller au respect du délai. Sur la base de la proposition présentée par la Commission le 18 novembre 2015 pour mettre à jour à la directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative aux armes à feu, des discussions sont en cours au sein du Conseil en vue de parvenir à une orientation commune.

Le 2 décembre 2015, la Commission a publié un **plan d'action de l'UE contre le trafic illicite et l'utilisation d'armes à feu et d'explosifs**. Ce plan d'action viendra appuyer l'ensemble de mesures législatives en prévoyant un manuel sur le pistage et le traçage des armes à feu illicites, une éventuelle interdiction des règlements en espèces pour les opérations d'achat et de vente d'armes à feu et de munitions par des personnes physiques et une évaluation des modalités d'un système d'échange d'informations sur la circulation d'armes à feu au sein de l'UE. Le plan d'action recommande également la pleine mise en œuvre du règlement sur les précurseurs d'explosifs et son réexamen en 2016, ainsi qu'une meilleure utilisation des outils existants, et des méthodes de détection innovantes pour faire face aux menaces liées aux explosifs. La Commission soutient les initiatives menées dans le cadre du plan d'action via le Fonds pour la sécurité intérieure.

La coopération opérationnelle dans la lutte contre les armes à feu menée par l'intermédiaire d'Europol dans le cadre du **cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée**, et notamment du plan d'action opérationnel lié à la priorité "Armes à feu", demeure essentielle. En 2015, le nombre d'États membres participant à la priorité "Armes à feu" dans le cadre du cycle politique de l'UE est passé de treize à vingt. L'utilisation accrue du **point de contact "Armes à feu"** est importante. Depuis son ouverture, en janvier 2014, il a, à ce jour, reçu plus de 3500 contributions, portant sur environ 663 enquêtes, concernant plus de 42 000 armes à feu, plus de 29 560 personnes et environ 3340 sociétés (suspectes). Le point de contact "Armes à feu" a reçu 2072 contributions en 2015, ce qui représente 59 % du nombre total de contributions reçues (3507), et une augmentation de 51 % par rapport à 2014 (de 1370 en 2014 à 2072 à la fin de 2015, pour un nombre total de 3442 fin 2015, le nombre actuel de contributions étant à présent de 3507).

Frontex a augmenté sa participation à six actions opérationnelles, en concentrant plus particulièrement ses efforts sur les Balkans occidentaux, et joue un rôle important dans la lutte contre le trafic d'armes à feu aux frontières extérieures de l'UE. Les services de fusion d'Eurosur ont été mis à la disposition des responsables de projets EMPACT en vue de faciliter la lutte contre le trafic transfrontière d'armes à feu. La phase de test pour les nouveaux indicateurs de la criminalité liée au armes à feu a débuté avec les pays des Balkans occidentaux, dans le cadre du réseau d'analyse des risques pour les Balkans occidentaux (WEBRAN), géré par Frontex. Elle vise à collecter des données sur la détection d'armes à feu illicites aux frontières. À l'issue de la phase pilote, une évaluation sera réalisée au cours du deuxième semestre de 2016 en vue d'une éventuelle consolidation du nouveau modèle d'échanges de données, ce qui permettra de concevoir une réponse opérationnelle plus adaptée. Frontex a participé aux journées d'action commune organisées en 2015 dans le cadre de l'opération Blue Amber ("Ambre bleu") en vue de lutter contre le trafic d'armes à feu, et elle continuera à soutenir les journées d'action commune en 2016 au moyen d'opérations conjointes à objectifs multiples, en particulier dans la région des Balkans occidentaux.

Le **COSI** a décidé de broser un tableau de toutes les actions relatives aux armes à feu illicites.

5. Services de sécurité

Sous la direction de la présidence néerlandaise, en vue de renforcer encore la coopération des services de sécurité en dehors du contexte de l'UE, le Groupe antiterroriste (GAT) s'emploie à intensifier les échanges multilatéraux en temps réel et compte lancer une nouvelle plateforme à cette fin d'ici mi-2016. Le président du GAT a présenté des informations sur les mesures prévues lors de la réunion informelle du Conseil JAI du 25 janvier 2016.

Outre la coopération importante déjà menée par les États membres, une réunion d'autorités gouvernementales européennes⁵ s'est tenue à Paris, le 1^{er} février 2016, à l'initiative du coordinateur du renseignement français, sous l'égide du ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, en présence du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

⁵ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède.

6. Lutte contre le financement du terrorisme

Le 2 février 2016, la Commission a publié un **plan d'action** destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, qui comporte au total vingt mesures à prendre, dont des propositions d'actes législatifs et des mesures non législatives. Le 12 février 2016, le **Conseil Ecofina adopté des conclusions** saluant le plan d'action, en particulier les modifications de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la mise en œuvre accélérée des mesures de gel des avoirs décidées par les Nations unies. Les États membres ont été engagés à accélérer la transposition de la directive. Le Conseil a préconisé la mise en place d'une plateforme de l'UE concernant les personnes et les entités à l'encontre desquelles différents États membres ont imposé un gel des avoirs pour des motifs liés au terrorisme conformément à leur législation nationale.

La 4^e **directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (directive anti-blanchiment)**, qui a été adoptée le 20 mai 2015, doit être mise en œuvre légalement au niveau national d'ici la fin de 2016. La Commission présentera une proposition législative visant à modifier les points ci-après de la 4^e directive anti-blanchiment: les mesures et/ou éventuelles contre-mesures de vigilance renforcées harmonisées à l'égard des pays tiers à haut risque, les plateformes de change de monnaies virtuelles, les instruments prépayés, l'accès des cellules de renseignement financier (CRF) et des autres autorités compétentes aux registres centralisés des comptes bancaires et des comptes de paiement ou aux systèmes électroniques de recherche de données, et l'amélioration de l'accès des CRF aux informations et de l'échange d'informations entre lesdites cellules. La Commission a également annoncé qu'elle allait présenter prochainement un plan d'action de l'UE destiné à lutter contre les flux financiers illicites liés au trafic d'espèces sauvages.

La **résolution 2253 du Conseil de sécurité des Nations unies** a été adoptée le 17 décembre 2015 en vue de renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, et en particulier contre Daech. Elle prône une coopération accrue avec le secteur privé. Les États membres et Europol devraient renforcer leurs relations avec le secteur privé afin de lutter efficacement contre le financement du terrorisme au niveau opérationnel.

– *Accord TFTP UE-États-Unis*

À ce jour, plus de 16 700 renseignements ont été fournis par le TFTP depuis son entrée en vigueur en 2010. De janvier 2015 à fin janvier 2016, 50 contributions ont été soumises par les autorités américaines et 160 demandes ont été envoyées par les États membres et Europol, ce qui a généré au total 9400 renseignements présentant un intérêt pour les 28 États membres. Il y a notamment eu près de 100 échanges dans le cadre du TFTP au sujet de déplacements de combattants (Syrie/Iraq/EI), qui ont donné lieu à plus de 2900 renseignements portant spécifiquement sur ce phénomène (présentant un intérêt pour 27 États membres). Le TFTP a également soutenu les enquêtes relatives aux attentats terroristes de novembre 2015, générant près de 800 renseignements. D'un point de vue général, il est apparu que le TFTP est un outil précieux dans les enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme: il améliore la capacité à répertorier les réseaux terroristes, permettant souvent de compléter les chaînons manquants dans la chaîne de l'enquête.

L'article 4 de l'accord TFTP UE-États-Unis exclut les données relatives aux opérations financières liées à l'espace unique de paiements en euros (SEPA) du champ d'application du TFTP (opérations financières en euros de tous les États membres de l'UE, ainsi que de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, du Maroc et de Saint-Marin). L'analyse d'impact réalisée en 2013 a conclu qu'un système de suivi dans le cadre du SEPA ne serait pas proportionnel et n'apporterait qu'une valeur ajoutée limitée.

Depuis février 2014, tous les pays de la zone euro ont dû remplacer l'ensemble des virements et des prélèvements automatiques en euros par des opérations SEPA au sein de la zone euro. Les exceptions transitoires en vigueur dans les États membres de l'UE ont pris fin en février 2016. Il est prévu que, d'ici fin octobre 2016, tous les pays membres du SEPA qui ne sont pas membres de l'UE se conforment au cadre du SEPA. Dans ce contexte, le TFTP ne permet pas de détecter les activités (visant à financer des actes) terroristes à l'intérieur des pays membres du SEPA et entre ceux-ci dans le cadre des opérations SEPA qui sont exclues du champ d'application de l'article 4 de l'accord TFTP UE-États-Unis.

Il en résulte, en particulier, un manque de données permettant de repérer les informations contextuelles sur les combattants terroristes étrangers et leurs complices dans les pays membres du SEPA, ce qui réduit les possibilités de détecter et de désorganiser les réseaux (de soutien aux) terroristes, y compris les activités de financement de ceux-ci. L'intégration, en 2016, du réseau des cellules de renseignement financier (CRF) dans Europol ne comblera pas ce déficit d'informations, car l'approche du TFTP ne fait pas partie des méthodes de travail de ce réseau. Le plan d'action de l'UE destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, qui a été présenté par la Commission le 2 février 2016, indique que la Commission examinera, au cours du quatrième trimestre de 2016 au plus tard, si un système complémentaire à l'accord TFTP UE-États-Unis est nécessaire.

– **CRF.NET**

Le CRF.NET a été rattaché à Europol (Centre européen de la lutte contre le terrorisme) le 1^{er} janvier 2016. Actuellement, Europol accueille la plateforme, mais il n'y a aucune interconnexion entre le CRF.NET et les bases de données d'Europol. Le CRF.NET offre aux CRF nationaux la possibilité de communiquer et de recouper des données "de CRF à CRF" en temps réel. En 2016, l'accent porte sur l'achèvement de l'intégration du CRF.NET dans Europol en termes de gouvernance et de technologie. Dans ce contexte, il est important de préserver les caractéristiques et la technologie de la base de données Match3.

7. Directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information (SRI)

Le 7 décembre 2015, la présidence luxembourgeoise est parvenue à un accord informel avec le Parlement européen sur des règles communes visant à renforcer la sécurité des réseaux et de l'information au sein de l'UE. La nouvelle directive définira les obligations en matière de cybersécurité pour les opérateurs de services essentiels et les fournisseurs de services numériques. Il sera demandé à ces opérateurs de prendre des mesures pour gérer les cyber-risques et signaler les principaux incidents de sécurité, mais des régimes différents s'appliqueront aux deux catégories d'opérateurs. La présidence néerlandaise a l'intention, dans les prochains mois, d'organiser des réunions portant sur la mise en place du réseau des CSIRT (un réseau de coopération opérationnelle).

8. Preuves électroniques

Les canaux de communication internet et les multiples médias sociaux, y compris les techniques de cryptage, constituent autant de modes opératoires largement utilisés à des fins terroristes.

La présidence luxembourgeoise a lancé un vaste débat d'orientation au sein du Conseil sur les questions liées à l'extraction et à l'utilisation de preuves électroniques dans le cadre des procédures pénales, telles que l'efficacité du réseau d'entraide judiciaire actuel, les effets de l'invalidation de la directive 2006/24/CE (directive sur la conservation des données) par la Cour de justice, l'informatique en nuage et la compétence, la coopération avec les fournisseurs de services et avec les autorités américaines en particulier, ainsi que la nécessité de veiller au respect des droits fondamentaux dans ce domaine. Sur la base de l'expérience opérationnelle et pratique, un document commun d'Eurojust et d'Europol (doc. 14812/15) a présenté les *défis communs que pose la lutte contre la cybercriminalité* et des approches envisageables pour les relever sur le plan répressif et judiciaire.

La présidence néerlandaise poursuit les travaux sur ces questions en mettant un accent particulier sur la manière de garantir l'efficacité du processus d'entraide judiciaire, de définir une approche commune concernant, par exemple, les règles de compétence applicables lorsque la localisation des données ou l'origine d'une cyberattaque est inconnue, et de mettre en place un cadre commun de coopération avec le secteur privé, en particulier avec les fournisseurs de services internet étrangers. À la suite du débat qui a eu lieu lors de la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures (les 25 et 26 janvier 2016 à Amsterdam), il sera fait appel à une expertise supplémentaire sur ces questions lors de la conférence de la présidence sur les règles de compétence dans le cyberspace qui se tiendra les 7 et 8 mars 2016. Le résultat de cette conférence figurera à l'ordre du jour du Conseil JAI de juin 2016.

II. PRÉVENIR LA RADICALISATION ET PROTÉGER LES VALEURS

1. Prévention - généralités

La présidence néerlandaise a organisé une conférence intitulée "Penser globalement, agir localement: une approche globale dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent", les 1^{er} et 2 février 2016 à Amsterdam, pour débattre de l'importance des acteurs locaux dans le cadre des efforts déployés à l'échelle de l'UE pour lutter contre le terrorisme et d'approches personnalisées pour combattre la radicalisation, en mettant l'accent sur les aspects liés à l'égalité des sexes et sur l'attention qui doit être accordée aux combattants étrangers de retour dans leur pays d'origine. Le renforcement des capacités locales consacrées à la lutte contre la radicalisation dans le cadre de structures pluri-institutionnelles sera également examiné par le nouveau groupe de travail LOCAL du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR). Ce groupe de travail servira de lieu d'interaction avec d'autres initiatives pertinentes.

– Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) - Centre d'excellence

La Commission a affecté, pour la période 2014-2017, un montant allant jusqu'à 25 millions d'euros au centre d'excellence du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) qui a été créé le 1^{er} octobre 2015. Ce nouveau centre a déjà débuté ses activités, notamment en réalisant une visite d'étude dans les prisons de Paris et de Vught (Pays-Bas) et en se penchant sur l'approche adoptée par l'Allemagne pour lutter contre l'extrémisme violent de droite. Des réunions ont été consacrées à l'identification des acteurs solitaires et à la manière d'y faire face, ainsi que sur le moyen d'associer des professionnels de la santé mentale aux stratégies de sortie. Les groupes de travail "Éducation", "Prison et probation", "Police et répression", "Jeunesse, familles et communautés", "Communications et messages", "Autorités locales", "Mémoire des victimes du terrorisme" et "Santé et aide sociale" se sont également réunis. De nouvelles réunions et d'autres groupes de travail sont prévus dans les semaines à venir.

Le centre d'excellence du RSR encourage les universitaires et les professionnels à participer à ses activités. Pour élargir la composition des groupes de travail récemment créés RSR LOCAL et RSR Santé et aide sociale, les professionnels, en particulier de l'Europe de l'est et du sud, sont invités à présenter leur candidature. Les autorités nationales peuvent demander un soutien taillé sur mesure de la part du RSR (formations, ateliers et conseils) dans leur État membre, entièrement financé par la Commission - un atelier du centre d'excellence du RSR sur les services d'assistance et un atelier du RSR sur la formation de formateurs ont déjà eu lieu respectivement à Vienne et à Athènes. La Commission envisage d'associer le RSR aux activités menées avec les États tiers stratégiques, en accordant la priorité à la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), aux Balkans occidentaux et à la Turquie.

2. Internet

– *Unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet (EU IRU)*

L'UE a continué d'accorder une attention particulière à la lutte contre la radicalisation en ligne. L'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet au sein d'Interpol, qui fait à présent partie du Centre européen de la lutte contre le terrorisme, a identifié 3351 articles au contenu potentiellement violent/extrémiste, ce qui a entraîné 2037 signalements et 1793 retraits. Le taux de réussite des signalements est de 88 %. Les contacts proactifs avec les fournisseurs de services internet se poursuivent. Depuis sa création, le 1^{er} juillet 2015, 144 contributions émanant de 26 États membres ont été reçues. **Pour que l'UE IRU soit performante, les États membres doivent coopérer étroitement avec elle afin qu'elle puisse augmenter le volume des signalements.** Quatre États membres n'ont pas encore désigné de point de contact national IRU et devraient le faire dans les meilleurs délais. La dotation de l'EU IRU en moyens dépend fortement des ressources. Le but de l'unité est de parvenir à une dotation en personnel qui soit approuvée et prévue dans son schéma d'organisation. En 2016, l'IRU élaborera un concept centralisé pour la surveillance des médias sociaux, développera les moyens dont dispose l'EU IRU pour "déchiffrer" les fonctions des filières djihadistes sur les médias sociaux, renforcera ses relations avec le secteur privé, y compris dans le cadre des "journées d'action commune", contribuera activement au forum de l'Union sur l'internet, mettra en place une plateforme d'experts Europol (EPE) spécialisée afin de structurer et de faciliter les contacts avec les universités et les centres de recherche.

– *Forum de l'Union sur l'internet*

Le 3 décembre 2015, la Commission a accueilli la première réunion au niveau ministériel du forum de l'Union sur l'internet qui s'est tenue entre les ministres JAI et des représentants de haut niveau des principales entreprises mondiales de médias sociaux. Les participants se sont accordés à reconnaître que Daech et d'autres groupes extrémistes exploitent l'internet pour diffuser leur propagande, chercher de nouvelles recrues et encourager les actes de violence. Ils ont également estimé qu'il était important que des mécanismes performants soient en place entre le gouvernement et le secteur des médias sociaux pour supprimer rapidement les contenus terroristes et promouvoir des contre-récits efficaces. Les ministres ont en outre confirmé, le 3 décembre, qu'il convenait de prendre des mesures pour établir un dialogue au niveau de l'UE avec le secteur des médias sociaux sur les discours haineux en ligne. Ce dialogue de l'UE se ferait, le cas échéant, dans le cadre du forum de l'Union sur l'internet, en totale synergie avec le travail réalisé en matière de lutte contre le terrorisme.

Le forum s'est à nouveau réuni à Bruxelles, le 22 janvier 2016, pour débattre d'une feuille de route pour des actions concrètes en 2016. La feuille de route et ses priorités sont élaborées sur la base des contributions de toutes les parties prenantes et tiendront compte de tous les objectifs examinés lors de la réunion inaugurale, y compris l'adoption de mesures visant à lutter contre les discours haineux en ligne et l'amélioration effective de la suppression des contenus haineux.

– *Équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT)*

La SSCAT a organisé, en décembre 2015, sa première session de formation à l'intention d'experts issus de vingt États membres et de représentants de la Commission et du SEAE. Au cours de cette session, Facebook, Twitter et YouTube ont prodigué au réseau des conseils pratiques afin de donner aux participants un aperçu des possibilités offertes par leurs plateformes respectives pour optimiser leur campagne en ligne. En outre, Al Jazeera a présenté un documentaire web intitulé "Life on Hold" (la vie en suspens). L'objectif était de faire bénéficier le réseau SSCAT de l'expertise du secteur privé, notamment en ce qui concerne les technologies les plus récentes, les techniques de mises en récit numériques et le processus rédactionnel.

Dans le cadre du projet actuel, la collaboration de la SSCAT avec l'unité de recherche, d'information et de communication (RICU) du ministère de l'intérieur du Royaume-Uni se poursuivra jusqu'en juin 2016. Au cours de cette période, l'équipe de conseil sera renforcée par un directeur général de la création, qui pourra mieux répondre aux demandes spécifiques des clients des États membres dans ce domaine. À ce jour, treize États membres ont eu recours aux services de conseil de la SSCAT. La prochaine réunion du réseau SSCAT se tiendra à Bruxelles, le 16 mars 2016, et une conférence sera organisée en juin 2016. Les modalités de la poursuite du projet au-delà de la mi-2016 sont en cours de finalisation avec la Commission.

3. La réponse de la justice pénale à la radicalisation

À la suite de la conférence de haut niveau sur la réponse de la justice pénale à la radicalisation qui a eu lieu le 19 octobre 2015, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 sur le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent. La Commission a pris les premières mesures suivantes pour mettre en œuvre ces conclusions.

À la demande de la Commission, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) a adapté son budget pour 2015 et 2016 et organise entre octobre 2015 et mars 2016 quatre séminaires d'une durée d'une journée et demie consacrés aux aspects judiciaires de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de la radicalisation. Mis en œuvre en coopération avec les écoles de la magistrature en France, en Espagne, en Allemagne et en Belgique, ce programme de formation est ouvert aux juges et procureurs des vingt-huit États membres de l'UE, la participation de 240 juges/procureurs/formateurs judiciaires étant attendue. Cinquante-quatre juges et procureurs spécialisés et non spécialisés participent à des échanges qui durent en moyenne trois jours et se tiennent dans sept États membres de l'UE (IT, FR, UK, BE, SE, ES, DE). Pour conclure et faire la synthèse des activités de formation judiciaire demandées par la Commission, une conférence finale aura lieu le 20 mai 2016, à Bruxelles, avec la participation de M^{me} Jourova, membre de la Commission, et mettra l'accent en particulier sur la formation du personnel pénitentiaire en matière de déradicalisation.

Un financement a également été prévu pour les projets dans le cadre du programme "Justice" en 2015 et 2016: un montant d'1,5 million d'euros a été affecté à un appel à propositions relatif à une formation judiciaire en 2015 (JUST/2015/JTRA/AG/EJTR) relevant des priorités "Aspects judiciaires de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée" et "Prévention de la radicalisation en prison". L'évaluation est encore en cours.

Un montant d'1 million d'euros a été affecté à un appel à propositions relatif à la coopération judiciaire en 2015 (JUST/2015/JCOO/AG) relevant de la priorité "lutter contre le terrorisme en prévenant la radicalisation". L'appel a été publié en novembre 2015 et clos en janvier 2016. Les priorités fixées étaient les suivantes: 1) la prévention de la radicalisation dans les prisons, y compris les programmes de réhabilitation; 2) les mesures visant à promouvoir des solutions autres que la détention, et l'examen du rôle de la probation au niveau de l'UE dans la lutte contre la radicalisation, y compris les programmes de réhabilitation; 3) l'élaboration de méthodes d'évaluation des risques, et 4) le rôle des systèmes de justice pour mineurs dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La Commission n'a reçu que peu de candidatures; celles-ci sont en cours d'évaluation.

Le programme de travail annuel 2016 du programme "Justice" (qui n'a pas encore été adopté) comporte un appel à propositions pour des subventions à l'action visant à soutenir des projets destinés à prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, pour un montant de quatre millions d'euros. L'appel sera publié à la mi-2016, et la priorité sera de promouvoir la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 sur la réponse pénale à la radicalisation.

La Commission coopère avec Eurojust dans le cadre de l'outil de suivi des condamnations pour terrorisme (TCM) en ce qui concerne le cadre législatif applicable et la jurisprudence correspondante dans les États membres en matière de terrorisme et de radicalisation violente, y compris le recours à des solutions de substitution aux poursuites et à la détention. La Commission collabore avec l'Organisation européenne de la probation (CEP) et EuroPris, ces deux organisations étant financées par des subventions de fonctionnement au titre du programme "Justice", afin de les associer à la formation spécifique du personnel pénitentiaire et des agents de probation. EuroPris a organisé une première réunion du groupe d'experts sur la radicalisation les 24 et 25 novembre 2015. Le 26 avril 2016, la Plate-forme Justice pénale Europe (regroupant EuroPris, la CEP et le Forum européen pour la justice réparatrice) organisera à Barcelone une conférence sur la radicalisation et l'extrémisme violent. La Commission est également en contact avec le Conseil de l'Europe: le groupe de travail du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) s'emploie à établir un manuel concernant la radicalisation destiné au personnel pénitentiaire. En 2016, la DG JUST fournira au Conseil de l'Europe une subvention directe pour les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) ainsi que pour la mise en place d'un réseau d'organes de contrôle des prisons (réseau NPM de l'UE) dans les États membres, ce qui permettra de recueillir des données sur l'ampleur du problème de la radicalisation dans les États membres.

Le groupe de travail "prison et probation" du RSR (réseau européen de sensibilisation à la radicalisation) participera également à la mise en œuvre des conclusions du 20 novembre 2015.

4. Prévenir la radicalisation grâce à l'éducation, aux mesures en faveur de la tolérance et à la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie

– *Éducation*

La Commission envisage des **initiatives** concrètes **dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et du sport en vue de prévenir la radicalisation**. Des projets phares ainsi que des appels à propositions spécifiques dans le cadre du programme Erasmus+ (400 millions d'euros jusqu'en 2020) sont prévus. Les objectifs formulés par les ministres de l'éducation dans la déclaration de Paris du 17 mars 2015 bénéficient en priorité du financement d'Erasmus+ dès 2016.

– *Lutte contre le racisme et la xénophobie*

La Commission, en tant que gardienne des traités, a ouvert depuis décembre 2015 des enquêtes sur la transposition et la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal dans un certain nombre d'États membres, en vue de lancer des procédures d'infraction si nécessaire.

Dans le même temps, les mesures visant à aider les États membres à **mettre en place des pratiques proactives en matière d'enquêtes et de poursuites** sont renforcées, y compris en ce qui concerne la création, en 2016, d'un nouveau groupe de travail de haut niveau dans l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, qui devra permettre de faciliter l'échange de meilleures pratiques, d'élaborer des orientations pour les États membres et d'intensifier la coopération avec les acteurs concernés, dont la société civile. La prévention et la lutte contre l'intolérance sous toutes ses formes demeurent une priorité en matière de financement dans le cadre du programme "Droits, égalité et citoyenneté" et, en 2016, le financement visera en priorité à soutenir la formation spécifique des fonctionnaires et à encourager le suivi, le signalement et l'enregistrement des crimes et discours de haine.

En outre, dans le prolongement direct du **premier colloque annuel sur les droits fondamentaux** qui a eu lieu les 1^{er} et 2 octobre 2015, la Commission a nommé M^{me} Katharina von Schnurbein comme coordinatrice de la lutte contre l'antisémitisme et M. David Friggieri comme coordinateur de la lutte contre la haine à l'égard des musulmans. Ces coordinateurs auront pour tâches principales de porter à l'attention de la Commission au niveau politique les préoccupations des différentes communautés et d'aider à coordonner les efforts déployés dans l'ensemble des services dans le cadre de la politique globale de la Commission en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Les coordinateurs seront en contact avec les États membres, le Parlement européen, d'autres institutions et les organisations de la société civile concernées.

– *Lutte contre la diffusion en ligne de propos incitant à la haine et à la violence*

Un **dialogue de l'UE avec les entreprises informatiques, les États membre et les acteurs de la société civile consacré au discours de haine en ligne** a été engagé pour donner suite au premier colloque annuel sur les droits fondamentaux tenu les 1^{er} et 2 octobre 2015. Ce dialogue de l'UE vise à examiner les moyens de promouvoir l'élaboration de contre-discours, de surmonter les problèmes actuels en vue d'améliorer les systèmes de signalement existants et de veiller à supprimer rapidement les propos haineux illégaux incitant à la violence, d'examiner le rôle que jouent les "lanceurs d'alerte dignes de confiance" et la société civile en détectant et signalant les discours de haine en ligne, ainsi que d'accroître la transparence dans l'application des procédures de notification et de retrait.

Les travaux sur les discours de haine en ligne sont étroitement liés à la stratégie pour un marché unique numérique lancée en mai 2015. Dans ce cadre, en ce qui concerne la réponse réglementaire, une consultation publique sur les plateformes et les contenus illégaux s'est achevée le 30 décembre 2015; elle a permis d'examiner, entre autres, la portée de l'exemption de responsabilité dans la directive sur le commerce électronique, les procédures de "notification et action" et le devoir de vigilance. La directive "Services de médias audiovisuels", dans laquelle sont prévues des règles visant à interdire les émissions qui contiennent des discours de haine, est également en cours de révision, notamment en vue d'évaluer l'efficacité de la directive dans le monde convergent des médias.

– ***Boîte à outils sur la communication des valeurs de respect, de tolérance et de non-discrimination dans l'UE***

En décembre 2015, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) et le ministère fédéral de l'intérieur de la République d'Autriche ont organisé conjointement un atelier à Vienne sur l'élaboration d'une boîte à outils de meilleures pratiques sur la communication des valeurs de respect, de tolérance et de non-discrimination dans l'UE. Parmi les participants figuraient des représentants des institutions de l'UE, des autorités nationales et locales ainsi que des experts de la communication spécialisés dans la lutte contre le racisme, la déradicalisation et dans la promotion de la tolérance, du respect et de la non-discrimination. Cet atelier a permis d'aboutir aux principales conclusions suivantes: la communication ne doit pas être comprise comme une communication à sens unique du haut vers le bas, mais comme un dialogue; les partenaires de ce dialogue devraient être associés à l'élaboration de ces stratégies de communication; le rôle des parties prenantes au niveau local a été souligné; il convient de transmettre les droits et valeurs inscrits dans la Charte des droits fondamentaux; il convient de passer de la réaction à la prévention et d'aller au-delà des "contre"-discours pour privilégier des discours positifs. Ces conclusions seront présentées aux groupes de travail compétents du Conseil ainsi qu'aux acteurs concernés aux niveaux national et de l'UE. Elles constitueront également une contribution au Forum des droits fondamentaux de la FRA qui aura lieu en juin 2016.

III. COOPÉRER AVEC NOS PARTENAIRES À L'ÉCHELON INTERNATIONAL

Le 14 décembre, le Conseil des affaires étrangères a tenu un débat sur les priorités de l'action extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme et est convenu, comme indiqué dans une lettre de la haute représentante diffusée à l'avance, qu'il était nécessaire de mettre en œuvre d'urgence ses conclusions sur la lutte contre le terrorisme du 9 février 2015. Dans sa lettre, la haute représentante mettait l'accent sur un certain nombre de régions prioritaires dans lesquelles la menace que font peser les groupes terroristes sur les intérêts de l'UE est la plus évidente (Proche-Orient et Afrique du Nord, Turquie et Balkans occidentaux) et indiquait plusieurs priorités thématiques, y compris la lutte contre l'extrémisme violent, le financement du terrorisme et la sûreté aérienne.

– *Région MENA et Turquie*

Les ensembles de mesures dans le domaine de lutte contre le terrorisme en sont à différents stades d'avancement pour ce qui concerne un certain nombre de pays prioritaires de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (région **MENA**) et la **Turquie**.

Une lettre de la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission, M^{me} Mogherini, au Premier ministre tunisien, en cours d'élaboration, expose l'ensemble complet de mesures devant être proposé à la **Tunisie** dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, sur lequel le COPS a marqué son accord le 26 novembre 2015. Parallèlement, les travaux visant à mettre en œuvre les mesures contenues dans ce "paquet" progressent. La Tunisie a nommé un coordinateur pour le programme de réforme du secteur de la sécurité (RSS) doté d'un budget de 23 millions d'euros, de sorte que sa mise en œuvre peut commencer. La décision financière de la Commission relative au déploiement de plusieurs experts auprès des autorités tunisiennes pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche globale en matière de lutte contre le terrorisme a été adoptée en décembre 2015. En janvier 2016, un projet visant à soutenir le pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme a été lancé (composante à long terme de l'IcSP; 300 000 euros). En décembre 2015, la Commission a adopté une décision sur un projet visant à renforcer la mobilisation communautaire dans les domaines de la gestion et de la sécurité des frontières et à promouvoir des moyens de subsistance de substitution réalistes au sein des communautés frontalières marginalisées, mis en œuvre par le Danish Refugee Council (Conseil danois des réfugiés)/Danish Demining Group et International Alert, en partenariat avec plusieurs ONG locales. Des activités de formation ont été menées dans le cadre du projet PPREV-UE (prévention de la radicalisation).

À la demande des autorités tunisiennes, une visite TAIEX a eu lieu en janvier 2016 afin d'étudier l'aide de l'UE au renforcement des capacités de prévention de la radicalisation du pôle de lutte contre le terrorisme/de sécurité. Une visite du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation est en cours de préparation. Une délégation tunisienne a également été invitée dans les locaux d'Eurojust pour une visite d'étude en mars, afin d'envisager des moyens de renforcer la coopération. La coopération judiciaire en matière pénale est encouragée au moyen de la promotion des instruments du Conseil de l'Europe.

Du 15 au 17 décembre, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et le secrétaire général adjoint du SEAE se sont rendus en **Jordanie**. Les réunions tenues avec les autorités jordaniennes ont révélé un intérêt marqué pour un approfondissement de la coopération en matière de financement du terrorisme, de sécurité des frontières et de sûreté aérienne et de lutte contre l'extrémisme violent. Afin de parvenir à une bonne compréhension des priorités communes, le gouvernement jordanien a accepté d'organiser un atelier sur la lutte contre le terrorisme, associant des experts des États membres, qui se tiendra le 15 mars.

Cet atelier devrait aboutir à l'élaboration d'une feuille de route commune visant à la fois à souligner l'ampleur de la coopération actuelle, y compris un projet de 10 millions d'euros destiné à renforcer la capacité tant du gouvernement jordanien que de la société civile à relever le défi de l'extrémisme violent, et à mettre en évidence de nouveaux domaines de coopération en matière de lutte contre le terrorisme, y compris des projets de renforcement des capacités, la promotion de la coopération judiciaire en matière pénale au moyen des instruments du Conseil de l'Europe, ainsi que des activités associant les agences de l'UE, notamment Europol et le CEPOL. Une délégation du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation s'est rendue en Jordanie au début du mois de décembre afin d'examiner la question de la radicalisation dans les prisons.

Les 26 et 27 janvier 2016, un dialogue sur la lutte contre le terrorisme a eu lieu au **Liban**. Du côté de l'UE, y ont participé le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, le secrétaire général adjoint du SEAE, le directeur chargé de la sécurité au sein de la DG HOME, ainsi qu'Europol, le CEPOL et Frontex. L'UE met actuellement la dernière main à une feuille de route pour la coopération en matière de lutte contre le terrorisme avec les autorités libanaises. Cela permettra d'étayer une coopération renforcée dans les domaines suivants: lutte contre l'extrémisme violent; justice et maintien de l'ordre; coopération judiciaire en matière pénale; sûreté aérienne; et lutte contre le financement du terrorisme. Les deux parties sont convenues que les agences de l'UE, en particulier Europol et le CEPOL, pourraient largement contribuer à établir des liens plus étroits en matière de maintien de l'ordre. Sur la base de cette feuille de route, l'UE élaborera un ensemble complet de mesures d'assistance au Liban dans la lutte contre le terrorisme, sur le modèle de celui élaboré pour la Tunisie.

Les 16 et 17 février 2016, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et le secrétaire général adjoint du SEAE se sont rendus en **Algérie**. Des réunions de haut niveau tenues avec les ministres des affaires maghrébines et africaines, de l'intérieur et des affaires religieuses, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires du ministre de la justice, ont ouvert la voie à un accord sur l'organisation d'un atelier consacré la lutte contre le terrorisme avant l'été 2016, afin de recenser des domaines concrets pour la coopération future dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Parmi les domaines de coopération future pourraient figurer une approche de la lutte contre le terrorisme fondée sur la justice pénale, une aide aux pôles judiciaires spécialisés de lutte contre le terrorisme, la prévention de la radicalisation/la déradicalisation, la gestion des crises après un attentat terroriste, l'adhésion de l'Algérie aux conventions du Conseil de l'Europe, l'élaboration de textes juridiques, une coopération plus étroite avec les agences de l'UE et une coopération visant à contribuer au renforcement des capacités des pays de la région. L'Algérie a proposé l'instauration d'un dialogue stratégique sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme. L'UE bénéficiera de l'expertise de l'Algérie, en particulier dans le domaine de la déradicalisation. Un expert en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité a été déployé auprès de la délégation de l'UE à Alger en décembre 2015. Le COPS/COSI entendra un compte rendu de la visite le 3 mars et formulera de nouvelles orientations concernant la voie à suivre.

À la suite de l'atelier sur la lutte contre le terrorisme avec la **Turquie** tenu en juin 2015, il est prévu qu'un dialogue renforcé et ciblé sur la lutte contre le terrorisme ait lieu au printemps 2016 afin de finaliser un accord consacrant la coopération entre l'UE et la Turquie en matière de lutte contre le terrorisme dans un certain nombre de domaines clés. Après la visite d'une équipe d'Europol à Ankara au début du mois de février 2016, le conseil d'administration d'Europol a approuvé la proposition visant à détacher dès que possible un agent de liaison turc auprès d'Europol. L'UE met également la dernière main à un projet, financé au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), intitulé "Améliorer l'efficacité de l'action conjointe UE-Turquie visant à contrer les menaces que représentent les combattants terroristes étrangers". Ce projet permettra de sensibiliser davantage les autorités frontalières turques au traitement du problème d'immigration posé par le retour des combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine. Une visite du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation à Ankara est en cours de préparation.

Des progrès ont été accomplis sur un certain nombre de projets relatifs à la lutte contre le terrorisme lancés en 2015. Un projet financé au titre de la composante à court terme de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) concernant un **partenariat de formation UE-région MENA à la lutte contre le terrorisme** (mettant l'accent sur une formation à la lutte contre le terrorisme à l'intention de la Tunisie, du Liban, de la Jordanie et de la Turquie et sur des échanges et des visites d'étude destinés à des partenaires de la région MENA), mis en œuvre par le CEPOL, a été lancé en février 2016 (18 mois; budget: 2,5 millions d'euros). Un projet consacré à la **communication stratégique** axé sur la Tunisie, le Maroc et le Liban, mis en œuvre par le British Council/l'unité de recherche, d'information et de communication (RICU), a été lancé en novembre 2015 (18 mois; 3,5 millions d'euros).

L'équipe chargée du projet œuvre déjà pour aider les autorités tunisiennes, et effectuera des visites d'information à Beyrouth et à Rabat au cours des semaines à venir. En novembre 2015, une équipe de projet a été déployée en **Iraq** pour soutenir les mécanismes d'échange d'informations et de coordination des agences de sécurité iraqiennes ainsi que le respect des droits de l'homme par ces agences, en coopération avec le conseiller pour la sécurité nationale (18 mois; composante à court terme de l'IcSP; 3,5 millions d'euros).

Le **groupe de travail chargé de la communication stratégique à l'intention du monde arabe**, dirigé par le SEAE, a finalisé son plan d'action, élabore actuellement des initiatives pilotes dans certains pays de la région MENA et au siège et travaille en liaison avec d'autres projets connexes, en s'attachant particulièrement à cibler les jeunes. Une initiative relative aux jeunes et à la lutte contre la radicalisation en Europe et dans les pays de la région MENA, placée sous l'égide la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission, M^{me} Mogherini, est actuellement élaborée. La DG EAC cherche à **étendre les échanges "virtuels" d'étudiants** avec la région MENA, sur la base du réseau de jumelage électronique existant, qui est déjà actif en Tunisie, où près de 300 enseignants et 85 établissements sont actuellement enregistrés sur cette plateforme en ligne.

Sur la base d'un document élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, en novembre et décembre 2015, le COSI a tenu deux débats sur un **recours accru aux instruments et aux agences relevant de la JAI dans la région MENA**.

L'UE continue d'appuyer les efforts déployés par l'envoyé spécial de l'ONU, Staffan de Mistura, pour faciliter l'obtention d'une solution politique au **conflit syrien** associant les puissances régionales. L'UE a également apporté son soutien à la conférence de Londres consacrée à la Syrie, tenue le 4 février, qui a abouti à la promesse de nouvelles contributions, à hauteur d'environ 11 milliards de dollars, pour aider la région à surmonter le traumatisme infligé par le conflit syrien. L'aide promise aux pays situés aux frontières de la Syrie qui ont dû supporter un énorme fardeau humanitaire devrait contribuer à répondre aux préoccupations que suscite une radicalisation accrue. Les projets de **"pactes de l'UE" ("EU compacts") en cours d'élaboration pour la Jordanie et le Liban** mettront en évidence l'importance que revêt une coopération efficace en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que la nécessité d'accomplir davantage de progrès sur les questions socioéconomiques et l'"absorption" des réfugiés.

Une évaluation finale du projet de lutte contre le terrorisme au **Sahel**, financé par la Commission (composante à long terme de l'IcSP), a montré l'utilité de ce projet pour mettre en œuvre la stratégie de l'UE pour le Sahel et la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. L'UE bénéficie d'une crédibilité accrue en tant qu'acteur de la sécurité dans la région du Sahel grâce à ce projet. Plusieurs projets financés au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) sont actuellement mis en œuvre ou élaborés au niveau régional et national en **Afrique**. Les priorités retenues sont la prévention de l'extrémisme violent, le soutien apporté par la justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, le soutien pédagogique aux madrasas ainsi que les aspects généraux de la lutte contre le terrorisme.

– ***Balkans occidentaux***

Les principaux défis à relever dans la région restent la prévention (y compris dans les prisons), les déplacements suspects (combattants terroristes étrangers), les armes à feu et le financement du terrorisme. Les 3 et 4 décembre 2015, le Conseil JAI a adopté "l'approche intégrée et complémentaire à l'égard de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les Balkans occidentaux" (doc. 11625/3/15) et est convenu de mettre en œuvre le plan d'action intégré de l'initiative de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux (WBCTi) 2015-2017, qui a été élaboré par un noyau d'États membres de l'UE, sous la direction de la Slovaquie et de l'Autriche. Cette approche de la gouvernance en matière de sécurité vise à coordonner les activités et initiatives en matière de lutte contre le terrorisme/de lutte contre l'extrémisme violent dans la région, dans le cadre du Conseil de coopération régionale au niveau politique (plateforme du CCR), de la convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est au niveau stratégique (plateforme de la PCC SEE) et de l'initiative en matière de lutte contre le terrorisme au niveau opérationnel (plateforme de la CTI).

La Commission soutient financièrement la mise en œuvre de la WBCTi par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Il importera de poursuivre et de renforcer ce soutien au cours des prochaines années, y compris en déployant rapidement des experts du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR). Des efforts sont déjà déployés pour définir la forme la plus appropriée de l'aide apportée dans le cadre du RSR.

– *Sûreté aérienne*

L'attentat terroriste perpétré contre l'avion de la compagnie Metrojet qui s'est écrasé dans le centre du Sinaï le 31 octobre 2015 et celui qui a visé l'avion en provenance de Mogadiscio le 2 février rappellent avec force la menace que les terroristes représentent pour l'aviation civile. Après l'attentat du vol Metrojet, la Commission a contribué à coordonner l'échange d'informations entre les États membres, les organes de l'UE et les partenaires internationaux. Plusieurs États membres ont également mené des discussions afin d'étudier la possibilité d'une approche commune.

Le 1^{er} novembre 2015, le projet **CASE (Civil Aviation Security in Africa and the Arabian Peninsula - sûreté de l'aviation civile en Afrique et dans la péninsule arabique)**, d'une durée de quatre ans, **a été lancé**. Ce projet de renforcement des capacités est financé par la Commission (7,5 millions d'euros; composante à long terme de l'IcSP) et mis en œuvre par la conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), avec l'appui d'experts des États membres (experts en mission de courte durée). La première réunion du groupe directeur du projet CASE a eu lieu le 3 février 2016.

L'UE devrait réfléchir à la possibilité d'une aide d'urgence aux aéroports de la région MENA et au-delà qui sont utilisés le plus fréquemment par les citoyens européens, soit dans le cadre du projet **CASE** soit au moyen de mesures d'assistance complémentaires.

– *Lutte contre l'extrémisme violent*

La lutte contre l'extrémisme violent est un élément essentiel des projets relevant de l'action extérieure de l'UE qui sont en cours d'élaboration/actuellement mis en œuvre dans un certain nombre de pays et régions prioritaires. Dans le cadre du projet de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme "MORSE" (Monitoring, Reporting and Support Mechanism - mécanisme de suivi, d'information et soutien), une analyse diffusée en novembre 2015 a montré que l'UE consacrait quelque 142 millions d'euros à des projets relatifs à la lutte contre le terrorisme/la lutte contre l'extrémisme violent à l'échelle mondiale. Le 13 janvier, l'UE a tenu une réunion informelle sur la lutte contre l'extrémisme violent avec les États-Unis afin de débattre de la coordination de l'action menée. Des consultations similaires sont envisagées avec d'autres partenaires clés.